



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet d'implantation d'une
centrale agrivoltaïque d'élevage

Maîtrise d'ouvrage :
Mana SPD
10 rue du Moulin de Garel
35870 LE MINIHIC-SUR-RANCE



Région Nouvelle Aquitaine
Département du Lot-et-Garonne (47)
Commune de Saint Pierre sur Dropt (47120)



PERMIS DE CONSTRUIRE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



MAITRE D’OUVRAGE



MANA SPD
10 Rue du Moulin de Garel
35870 Le Minihic-sur-Rance
Tél. : 06 87 75 74 52
contact@mana-energies.com
RCS 852 696 855
www.mana-energies.com

RÉALISATION DE L’ÉTUDE



SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33
contact@artifex-conseil.fr
RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Léa WARGNY	Cheffe de projets	Rédaction du RNT	ARTIFEX
Abigaël GIGANDON	Chargée d’études		

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	23/10/2025	RNT	Léa WARGNY	Léa WARGNY
V1	05/11/2025	-	-	Léa WARGNY
V2	17/11/2025	RNT finalisé	-	Léa WARGNY

Sommaire

PARTIE 1 PREAMBULE.....	4
I. L'ÉNERGIE SOLAIRE, PROPRE ET RENOUVELABLE	4
II. L'AGRIVOLTAÏSME.....	4
III. LES PROJETS DE STOCKAGE ELECTRIQUE	4
IV. CADRE ADMINISTRATIF DU PROJET.....	4
V. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET	5
VI. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE D'IMPACT	5
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE.....	6
I. SITUATION DU PROJET	6
II. CARACTERISTIQUES DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE	6
1. Description du projet agricole installé sous les panneaux	6
2. Description de l'installation photovoltaïque	7
III. GESTION ET REMISE EN ETAT DU PARC	8
1. Gestion du chantier	8
2. Gestion de l'exploitation	8
3. Remise en état du site	8
PARTIE 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	10
I. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SES ABORDS AVANT LE PROJET	10
II. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE.....	11
III. MILIEU PHYSIQUE	12
1. Sol.....	12
2. Eau.....	12
3. Climat	12
IV. MILIEU NATUREL.....	13
1. Les zonages écologiques et données bibliographiques.....	13
2. Résultat des investigations.....	13
V. MILIEU HUMAIN	17
1. Socio-économie locale.....	17
2. Biens matériels	17
3. Terres.....	17
4. Population et santé humaine	17
VI. GAZ A EFFET DE SERRE	18
1. Communauté de communes du Pays de Duras.....	18
2. Site d'étude	18
VII. PAYSAGE ET PATRIMOINE	19
1. Contexte paysager et identité du site	19
2. Perceptions et sensibilités paysagères	19
VIII. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	20
1. Risques naturels	20
2. Risques technologiques	20
PARTIE 4 EVITEMENT DES SECTEURS SENSIBLES ET CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE.....	21
1. Historique de développement du projet.....	21
2. Le choix du site d'étude.....	21
3. Analyse de la variante de moindre impact	21
PARTIE 5 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET EFFETS CUMULES	23
I. INVENTAIRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CONSTRUITS ET DES PROJETS CONNUS	23
1. Inventaire des parcs photovoltaïques existants.....	23
2. Inventaire des projets connus	23
II. LES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE	24

III. LES IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	24
1. Impacts du projet sur le milieu physique.....	24
2. Impacts du projet sur le milieu naturel.....	24
3. Impacts du projet sur le milieu humain	25
4. Impacts du projet sur le Paysage et le patrimoine	26
5. Impacts du projet sur les risques naturels ou technologiques	27
PARTIE 6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES....	30
PARTIE 7 SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE SON EVOLUTION	31
PARTIE 8 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	33
1. Localisation du projet au sein du reseau natura 2000.....	33
2. Analyse des interactions possibles du projet avec le RÉSEAU Natura 2000	33
3. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Réseau hydrographique du Dropt »	33
PARTIE 9 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION	34

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du projet à l'échelle départementale	6
Illustration 2 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque.....	7
Illustration 3 : Plan de masse de l'installation	9
Illustration 4 : Etat actuel du site d'étude et de ses abords proches	10
Illustration 5 : Caractéristiques physiques du site d'étude et de ses abords	12
Illustration 6 : Habitats de végétation	15
Illustration 7 : Localisation des enjeux écologiques (habitats, faune et flore)	16
Illustration 8 : Occupation humaine au droit et aux abords du site d'étude.....	17
Illustration 9 : Emissions de CO ₂ par secteur d'activité (en kt CO ₂ e).....	18
Illustration 10 : Stocks de référence par unité de surface et par occupation du sol	18
Illustration 11 : Variante n°1 du plan d'implantation	21
Illustration 12 : Variante n°2 du plan d'implantation	22
Illustration 13 : Version finale du plan d'implantation	22
Illustration 14 : Localisation des parcs photovoltaïques construits et des projets connus à moins de 5 km du projet	23
Illustration 15 : Sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée	33

PARTIE 1 PREAMBULE

I. L'ENERGIE SOLAIRE, PROPRE ET RENOUVELABLE

Le développement des énergies renouvelables représente un enjeu mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, l'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante aux énergies fossiles.

De plus, en comparaison aux autres énergies renouvelables, **l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.**

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) annonce des objectifs à atteindre de 35,6 à 44,5 GW pour la filière photovoltaïque d'ici 2028.

Au deuxième trimestre 2025, la puissance installée était de :

- **28,200 GW** en France ;
- **473 MW** dans le Lot-et-Garonne, département du projet.

Le présent projet de parc agrivoltaïque s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

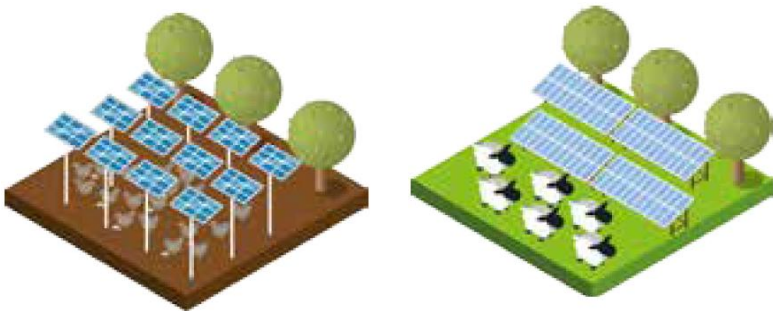
II. L'AGRIVOLTAÏSME

L'agrivoltaïsme est une pratique innovante qui associe, sur une même parcelle, une production agricole et une production d'électricité photovoltaïque. Conçu en Allemagne dans les années 1980 puis développé en Asie, ce concept s'est implanté en France au cours de la dernière décennie. Il vise à concilier transition énergétique et maintien des activités agricoles, dans un contexte de forte pression sur le foncier agricole.

Le cadre réglementaire a récemment évolué pour encadrer ce développement. La loi APER du 10 mars 2023 définit l'agrivoltaïsme comme une installation solaire qui contribue durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une activité agricole. Le décret d'avril 2024 précise les critères techniques à respecter.

Les applications sont diverses (pâturage, arboriculture, maraîchage, serres photovoltaïques, ombrières, etc.) et permettent d'apporter des bénéfices agricoles (ombrage, protection des cultures, diversification des revenus) tout en participant aux objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables. En France, à la fin de 2024, la filière agrivoltaïque comptait environ 200 projets en exploitation et plus de 1 000 en instruction, soit une progression notable ces dernières années.

Représentations schématiques de différents projets agrivoltaïques¹
Source : ARTIFEX, ACTHUEL, 2020



¹ ACTE AGRI PLUS, 2022. Agrivoltaïsme, recensement des principales applications, 3^{ème} édition - février 2022, 34p

III. LES PROJETS DE STOCKAGE ELECTRIQUE

Depuis plus d'une décennie, les projets de stockage d'électricité par batteries lithium-ion se multiplient en France et dans le monde. D'abord utilisées dans les appareils électroniques puis dans les véhicules électriques, ces batteries sont aujourd'hui déployées à grande échelle pour sécuriser l'approvisionnement électrique et surtout pour mieux intégrer l'électricité issue des panneaux solaires et des autres énergies renouvelables sur le réseau, en choisissant les heures d'injection selon les besoins. Elles représentent désormais plus des deux tiers des systèmes de stockage connectés au réseau.

Ce développement répond à un enjeu majeur : adapter le réseau électrique aux nouveaux usages liés à la transition énergétique (production décentralisée, autoconsommation, électrification des mobilités...). Pour y faire face, la France a engagé un plan industriel et soutient la recherche et l'innovation, afin de favoriser le déploiement de solutions de stockage à grande échelle.



Exemple de batterie de stockage
Source : benweilight.com

IV.CADRE ADMINISTRATIF DU PROJET

Demandeur	MANA SPD
Siège social	10 rue du moulin de Garel, 35 870, Le Minihic-sur-Rance
Forme juridique	Société par actions simplifiée
N° SIRET	94470289300016
Nom et qualité du signataire	Fabien Lepetit - <i>Président Mana Energies</i>

Conception / Développement	MANA SPD 10 rue du moulin de Garel, 35870 Le Minihic-sur-Rance	 Opérateur en énergies renouvelables
Étude d'impact environnemental	Bureau d'études ARTIFEX 4, rue Jean le Rond d'Alembert 81 000 ALBI	 UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC
Volet naturel de l'étude d'impact		
Volet paysager de l'étude d'impact	Agence Sonia Fontaine Paysage Patrimoine Urbanisme 7 allées de Chartres 33000 Bordeaux	 Agence Sonia Fontaine Paysage Patrimoine Urbanisme

V. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le présent projet de parc agrivoltaïque est soumis aux procédures suivantes :

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Permis de construire	Articles R 421-1 et 421-9 du Code de l’urbanisme	Le projet est un ouvrage de production d’électricité à partir de l’énergie solaire installé sur le sol d’une puissance supérieure à 3 MWc.	Concerné
Zonage d’urbanisme et dispositions relatives à la caractérisation de l’agrivoltaïsme	Articles R. 314-108 à R. 314-1118 du Code de l’urbanisme	Le projet est considéré comme nécessaire à l’exploitation agricole et peut s’implanter en espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).	Concerné
Installation Classée pour la Protection de l’Environnement	Nomenclature des ICPE	Les batteries du projet sont soumises à la rubrique 2925-2 de la nomenclature des ICPE.	Concerné
Evaluation environnementale comprenant étude d’impact	Article R 122-2 du Code de l’environnement	La puissance du présent projet de parc agrivoltaïque est supérieure à 1 MWc.	Concerné
Dossier d’Autorisation Environnementale	Articles L181-1 à L181-32 et Articles R181-1 à D181-57 du Code de l’environnement.	Le projet n’apparaît pas soumis à la réalisation d’un dossier d’autorisation Loi sur l’eau et donc à la réalisation d’un dossier d’autorisation environnementale.	Non concerné
Enquête publique	Article R123-1 du Code de l’environnement	Le projet est soumis à la réalisation d’une évaluation environnementale et donc à la tenue d’une enquête publique.	Concerné
Demande de défrichement	Articles L.341-1 et L.341-2 et R.341-1 à R.341-9 du Code forestier	L’emprise du projet ne compte pas de boisements.	Non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R.414-19 du Code de l’environnement	Le parc agrivoltaïque étant soumis à évaluation environnementale, il doit faire l’objet d’une notice d’incidences Natura 2000, incluse dans le rapport d’étude d’impact.	Concerné
Dossier Loi sur l’Eau	Article L214-1 du Code de l’environnement	Le présent projet n’entraînera pas d’effets significatifs sur l’écoulement des eaux superficiels. Il n’est pas soumis à la réalisation d’un dossier Loi sur l’eau.	Non concerné
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d’espèces protégées et de leur habitat	Articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l’environnement	Le projet agrivoltaïque n’entraîne pas d’impact significatif sur les espèces protégées ou sur leurs habitats.	Non concerné
Etude préalable agricole	Article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime	Le présent projet étant caractérisé en tant que projet agrivoltaïque, il est soumis à étude préalable agricole sans condition de nature, de dimension ou de localisation.	Concerné
Artificialisation des sols	Article 194 de la loi climat et résilience, précisé par le décret n°2023-1408	Le projet vérifie l’ensemble des conditions pour ne pas relever du calcul de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers.	Non concerné

VI.METHODOLOGIE GENERALE DE L’ETUDE D’IMPACT

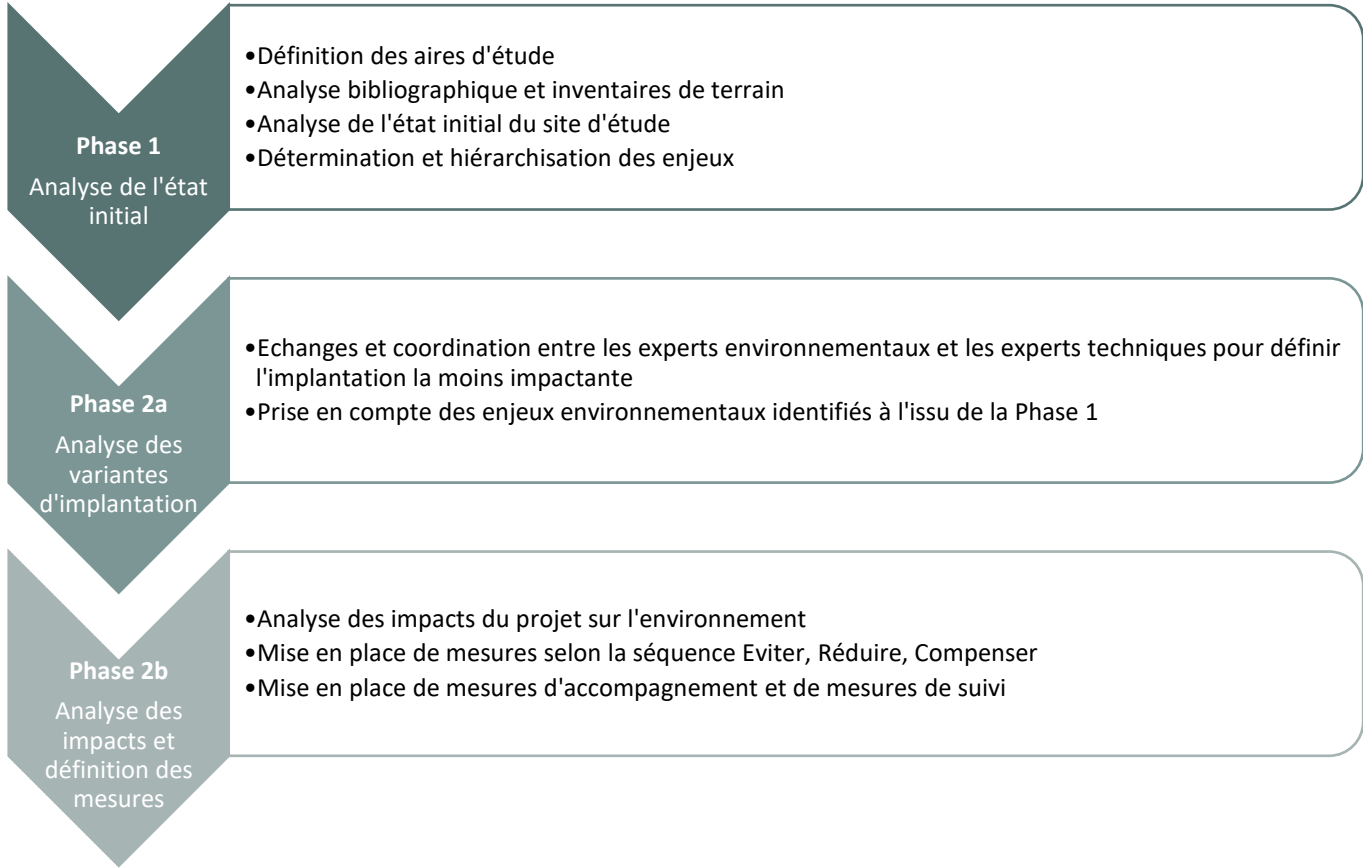
L’étude d’impact est une analyse scientifique et technique qui permet d’appréhender les conséquences futures d’un aménagement sur l’environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage) qui l’accueille.

L’étude d’impact est de la responsabilité du maître d’ouvrage. Elle doit donc s’attacher à traduire la **démarche d’évaluation environnementale** mise en place par le maître d’ouvrage, avec pour mission l’intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet. Le Code de l’Environnement (article R.122-5) prévoit le contenu précis de l’étude d’impact.

La conduite de l’étude d’impact est **progressive et itérative** en ce sens qu’elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet, l’administration et l’équipe chargée de l’étude d’impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera.

Le schéma suivant illustre la démarche menée par ARTIFEX et le porteur de projet pour réaliser la présente étude d’impact et concevoir un projet le moins impactant pour l’environnement.

Déroulé de l’étude d’impact environnemental
Source : ARTIFEX 2021



PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE

L'objet de cette partie est de décrire les caractéristiques du présent projet de parc agrivoltaïque.

Dans la suite, les parties 3 et 4 ont pour objectif d'expliquer la démarche d'implantation du projet au sein du site sélectionné pour le projet de parc agrivoltaïque.

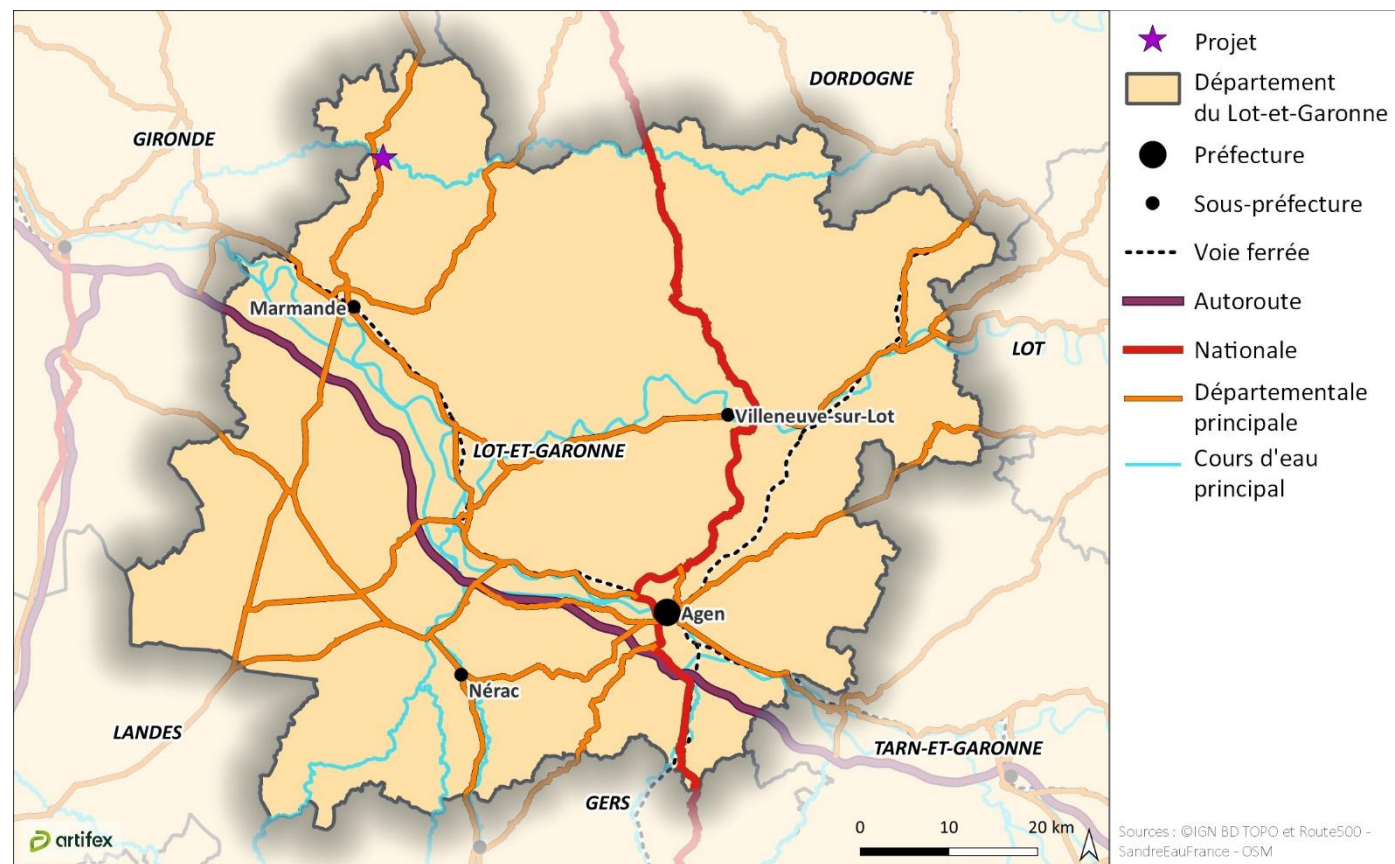
I. SITUATION DU PROJET

Le projet se trouve dans le Sud-Ouest de la France métropolitaine, dans la région Nouvelle Aquitaine, au sein du département du Lot et Garonne (47). Plus précisément, il prend place sur la commune de **Saint Pierre sur Dropt**, au Nord-Ouest du département et à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 60 km au Nord-Ouest d'**Agen**, préfecture du Lot et Garonne ;
- 17 km au Nord de **Marmande**, une des sous-préfectures du département.

L'illustration suivante présente l'implantation du projet au sein du département du Lot et Garonne.

Illustration 1 : Localisation du projet à l'échelle départementale
Réalisation : ARTIFEX 2025



II. CARACTERISTIQUES DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Le présent projet prévoit la mise en place d'un projet agrivoltaïque, visant à conjuguer le maintien de l'activité agricole existante avec la production d'électricité. Les parcelles agricoles situées à l'intérieur de l'emprise clôturée, aujourd'hui consacrées aux **cultures céréalières**, seront transformées en **prairies permanentes destinées au pâturage ovin**. D'une **puissance totale d'environ 10,8 MWc**, il sera implanté sur une surface d'environ 20,28 ha ; dont 16,42 ha clôturé.

1. DESCRIPTION DU PROJET AGRICOLE INSTALLE SOUS LES PANNEAUX

1.1. Le projet agricole porté par l'exploitant

L'exploitation de M. Patrick Clouet s'étend actuellement sur **32 hectares de prairies permanentes certifiées en agriculture biologique**. Elle compte **110 brebis mères de croisement Texel x Suffolk** ainsi qu'une **soixantaine de porcs en engraissement**. La production est valorisée par la vente directe d'agneaux et de moutons aux particuliers, notamment lors des fêtes religieuses, et par la commercialisation des porcs via le groupement d'éleveurs bio de l'Aveyron, destiné en partie à la restauration collective.

Le projet agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt répond à cette nécessité en mettant à disposition **20,28 hectares (dont 16,42 clôturés) de prairies sous panneaux solaires, entièrement dédiées au pâturage ovin**. Ces surfaces permettront d'accueillir un système de pâturage tournant, du 1er mars au 30 novembre, avec une charge moyenne de 5 brebis par hectare (pouvant atteindre 8 au printemps).

Ce projet permettra à l'éleveur de porter son cheptel à environ **350 brebis mères, tout en conservant la certification biologique et en introduisant progressivement des races désaisonnalisées** afin de mieux répartir la production et la commercialisation. Les 34 hectares autour du siège de l'exploitation resteront destinés à la production de fourrages pour compléter les animaux en fin de saison, tandis que les surfaces agrivoltaïques seront réservées au pâturage. Ce développement offrira à l'exploitation une autonomie fourragère renforcée et une sécurité économique accrue, tout en consolidant ses débouchés actuels et en ouvrant de nouvelles perspectives de vente directe, notamment pour la filière porcine sur le Bassin d'Arcachon.

Le parc agrivoltaïque constitue ainsi un levier structurant pour permettre à M. Clouet de vivre à 100 % de son activité agricole, en conciliant production agricole durable et production d'énergie renouvelable.

1.2. Adaptation de l'implantation pour répondre aux besoins agricoles

Le design choisi pour le projet agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt est adapté à la conduite d'élevage ovin. En effet, le projet prévoit les adaptations et aménagements suivants :

- Le **positionnement des modules** permettra la circulation des brebis en toute sécurité :
 - Implantation de la structure en **pieux battus, de type mono-pieux** (sous réserve de contraintes géotechniques), permettant la libre circulation des ovins autour des pieds,
 - Hauteur adaptée des modules** pour assurer le passage des ovins sous les tables : **1,5 m au point le plus bas**. Les ovins peuvent ainsi s'abriter sous les panneaux lors des périodes de fort ensoleillement, et bénéficier de l'ombrage procuré par ceux-ci. Cette hauteur permet aussi de limiter l'impact de l'ombrage sur le développement du couvert herbacé grâce à une lumière diffuse au niveau du sol,
 - Espacement entre les modules pour favoriser le ruissellement des eaux de pluie, et ainsi, le **maintien de la prairie sous les panneaux** ;
- La **distance inter-rangée (entre 2 panneaux) de 5,5 m** permettra le déplacement des animaux ainsi que le **passage d'un tracteur** pour l'entretien de la prairie
- Les **câbles électriques seront enterrés** et à l'abri des dents des animaux ;
- L'**accès à l'eau** sera mis en place sur l'ensemble de la surface concernée par l'outil agrivoltaïque : la présence d'eau sur le site est essentielle pour le cheptel ovin. Ainsi, **5 abreuvoirs** seront disponibles sur l'emprise du projet agrivoltaïque. Ils seront alimentés via le réseau d'eau potable ;
- 5 râteliers** seront également mis en place au sein du parc, à côté des abreuvoirs, afin de faciliter l'alimentation du bétail ;
- Pour faciliter le déplacement du troupeau, des **portails agricoles** ont également été ajoutés. Des clôtures amovibles pourront également être mises en place pour la gestion du pâturage.



2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque passe par la mise en place de **cellules photovoltaïques** qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en **panneaux** qui seront au nombre d'environ **16 068** sur l'ensemble du parc photovoltaïque.

Ces panneaux sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les **tables d'assemblage**. Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de **pieux battus**, systèmes peu invasifs pour le sol.

L'électricité produite par les panneaux, initialement en courant continu, sera collectée et convertie en courant alternatif par deux postes de transformation, afin d'être compatible avec le réseau électrique. Elle sera ensuite dirigée vers le poste de livraison, situé au Nord du site, point de connexion avec le réseau ENEDIS, facilement accessible pour les services du gestionnaire de réseau.

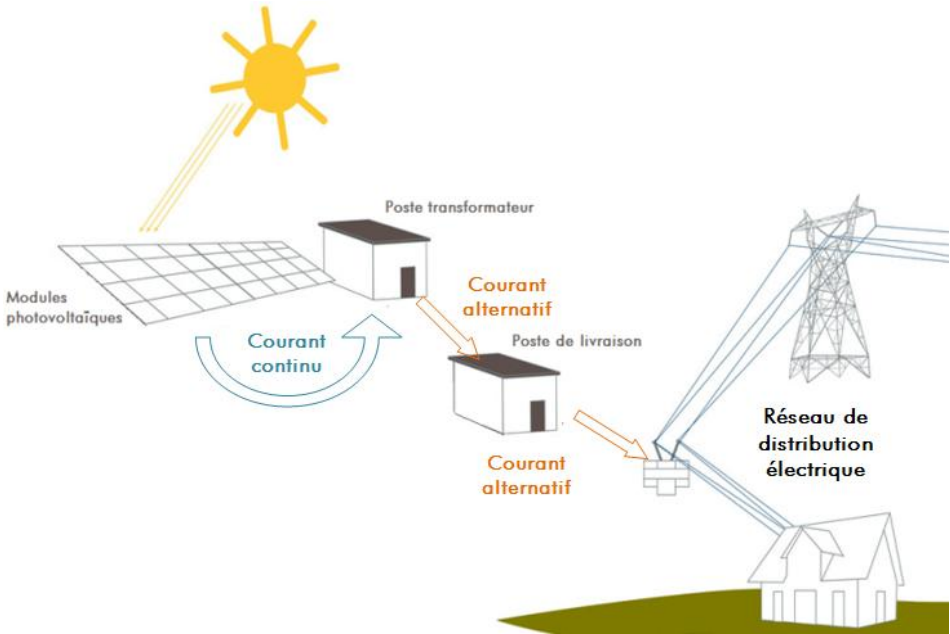
Des **pistes internes** seront mises en place, afin de desservir le parc agrivoltaïque et de faciliter l'accès des secours. Les pistes lourdes seront revêtues de graves non traitées, afin de garantir une portance suffisante, tandis que les pistes légères seront maintenues enherbées, et éventuellement renforcée par du terre-pierre enherbé si nécessaire.

Une **clôture grillagée, de 2 m de hauteur**, sera disposée sur un linéaire d'environ **3 074 m**, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site du parc agrivoltaïque.

Enfin, une zone dédiée au **stockage d'électricité** sera également mise en place au sein du projet. Elle sera composée de 3 conteneurs de batteries ayant une capacité maximale unitaire de 6,25 MWh, de locaux techniques (onduleur/transformateur) et d'une citerne incendie, vouée à collecter les eaux d'extinction. Ainsi, 18,75 MWh pourront être stockés.

Le schéma suivant illustre le fonctionnement d'une installation photovoltaïque.

Illustration 2 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque
Source : ARTIFEX



Le dimensionnement technique des installations a été réalisé de manière à **optimiser la production électrique tout en s'adaptant au site d'implantation**. L'ensemble des choix techniques est récapitulé dans le tableau ci-après (il s'agit de données indicatives qui sont susceptibles d'évoluer) et le plan de masse en page suivante présente la disposition des structures.

Caractéristiques techniques du projet agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt

Caractéristiques techniques du projet agrivoltaïque		
Projet agrivoltaïque	Puissance de l'installation	10,8 MWc
	Superficie du projet	20,28 ha
	Surface clôturée	16,42 ha

		Caractéristiques techniques du projet agrivoltaïque	
Modules	Projet agricole	Conversion des cultures céréalières en prairies permanentes dédiées au pâturage ovin	
	Nombre	16 068	
	Dimensions	1,134 x 2,382	
Support et fixation	Inclinaison	20°	
	Type	Fixe	
	Fondation	Pieux battus	
	Ecartement entre deux tables	5,5 m	
	Hauteur point haut	2,66 m	
Poste de transformation	Hauteur point bas	1,50 m	
	Nombre	2	
	Surface au sol unitaire	21 m²	
Poste de livraison	Nombre	1	
	Surface au sol	30 m²	
Voies d'accès	Type de piste	Lourde	Légère
	Revêtement	GNT	Terre-pierre enherbé si nécessaire
	Largeur	3 m	
	Surface	3 278 m²	5 851,8 m²
Clôture et portail	Nombre de portails	4	
	Hauteur	2 m	
	Linéaire de clôture	3 074 m	
	Type de clôture	Type Ursus, avec un maillage serré et 2 fils électriques (1 fil à 20 cm du sol et un second à 50 cm)	
Citerne incendie	Type	Citernes enterrées de 120 m³	
	Nombre	5	
	Surface au sol	29 m²	
Conteneur batterie	Nombre	3	
	Capacité maximale unitaire	6,25 MW	
	Surface au sol unitaire	14,7 m²	
Unité onduleur/transformateur	Nombre	1	
	Surface au sol	8,4 m²	
Equipements agricoles	Abreuvoirs	5 abreuvoirs	
	Equipements supplémentaires envisagés	5 râteliers et un parc de contention mobile seront également ajoutés.	

Remarque : pour une installation photovoltaïque, on parle d'une « puissance crête » exprimée en Watt crête (Wc). C'est une donnée normative utilisée pour caractériser les cellules et modules photovoltaïques.

Le plan de masse en page 9 permet de positionner l'ensemble des éléments techniques mis en place lors de la construction du parc agrivoltaïque.



III. GESTION ET REMISE EN ETAT DU PARC

1. GESTION DU CHANTIER

Pour le présent parc agrivoltaïque, le temps de construction est évalué entre **6 et 9 mois**.

Avant le commencement des travaux, le site sera **sécurisé**. La clôture sera mise en place et la signalisation (interdiction de pénétrer sur le site, danger sortie d'engins) sera affichée.

Un **plan de circulation** sera établi et une **base vie** sera aménagée en dehors du site du chantier pour :

- le stockage des hydrocarbures, qui sera sur rétention appropriée ;
- le stockage des matériaux (réserve de sable, conteneurs de matériels...) ;
- le bureau, vestiaires et sanitaires.

La piste circulaire permettra l'acheminement des éléments du parc puis son exploitation. Une fois les travaux de préparation achevés, la mise en place du parc agrivoltaïque pourra commencer. Elle se décomposera en plusieurs étapes :

- création du réseau électrique du site (chemin de câbles enterrés, postes de transformation, batteries et poste de livraison) ;
- montage et fixation des tables d'assemblage (sur des pieux battus) ;
- installation des panneaux.

Un phasage des travaux est mis en place afin de respecter les contraintes écologiques du site.

2. GESTION DE L'EXPLOITATION

Un parc agrivoltaïque demande peu de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée.

L'entretien de la végétation sur l'ensemble des surfaces se fera au travers de l'activité agricole, par **pâturage ovin**.

De manière générale, l'eau de pluie suffit à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux. Afin d'assurer une meilleure rentabilité du parc, MANA SPD peut ponctuellement réaliser des campagnes de lavage des modules. Les modules sont nettoyés à l'eau, sans utilisation de produit chimique.

3. REMISE EN ETAT DU SITE

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation agrivoltaïque sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements du parc agrivoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées. Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes du parc agrivoltaïque dont les modules photovoltaïques.

Il est également possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc agrivoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie.

Le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par SOREN (Ex PVCycle). Les autres déchets seront collectés et valorisés par les filières adaptées.

Les batteries seront également retirées et recyclées.

PARTIE 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

L'objet de cette partie est de rendre compte de l'état du site avant le projet et d'identifier les enjeux environnementaux. Pour rappel, le site d'étude correspond au périmètre pris en compte pour la réalisation des analyses de l'état initial. Ce périmètre, volontairement plus large, a permis d'identifier les zones à préserver et d'affiner l'implantation du projet. Ainsi, l'installation agrivoltaïque ne couvrira pas l'ensemble du site d'étude, mais uniquement la zone retenue après intégration des évitements. Le périmètre définitif du projet est présenté en fin d'état initial.

I. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SES ABORDS AVANT LE PROJET

Le site d'étude, d'une superficie d'environ **38,7 hectares**, est majoritairement occupé par des **terres de grandes cultures** présentant une **topographie plane**. Plusieurs **fossés de drainage** traversent le site.

Des **bâtiments agricoles** sont présents au Nord-Est du site, tandis que du matériel agricole et divers équipements sont entreposés ponctuellement sur la moitié Est. Un puits a également été identifié sur l'emprise du site d'étude, au Sud.

Le site est traversé, en limite Nord-Est, par une **ligne électrique aérienne**, et d'autres lignes sont présentes à proximité, notamment le long de la route communale reliant les différentes zones.

Les abords du site sont composés de parcelles agricoles, de boisements épars (particulièrement au Sud-Ouest du site) et de quelques habitations situées au Nord.

Les routes communales et la **route départementale D211**, accompagnées de fossés, marquent les principales limites du site, notamment au Nord et au Sud.

Un alignement d'arbres borde la route qui sépare les moitiés Est et Ouest du site d'étude, contribuant à la structuration paysagère locale.



Parcelle agricole au droit du site d'étude
Source : ARTIFEX 08/2024



Parcelle agricole au droit du site d'étude
Source : ARTIFEX 08/2024



Fossé traversant le Sud du site d'étude
Source : ARTIFEX 08/2024



Stockage divers au Nord du site
Source : ARTIFEX 08/2024



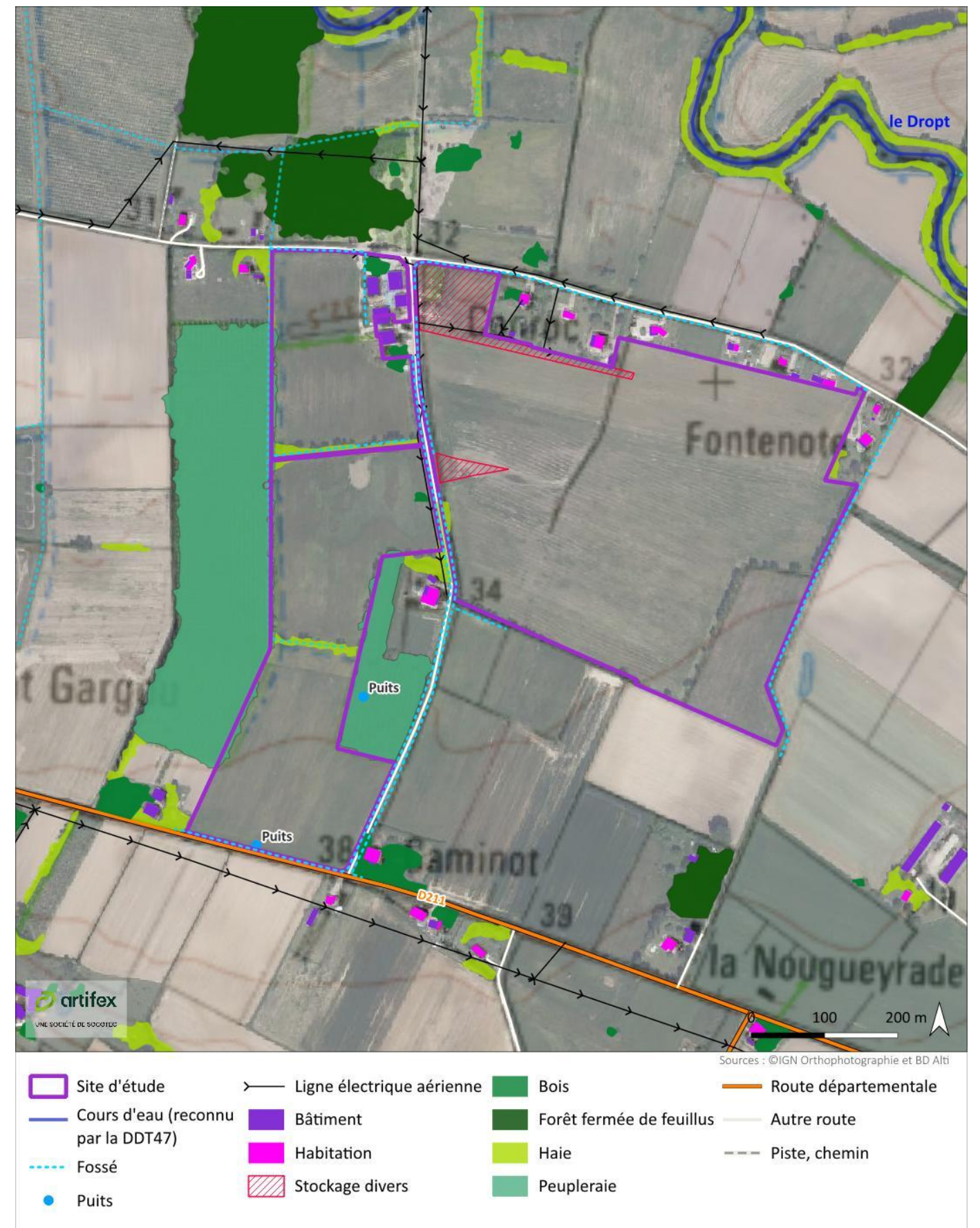
Route départementale D211 et fossé
Source : ARTIFEX 08/2024



Lignes électriques en bordure du site
Source : ARTIFEX 08/2024

L'ensemble de ces éléments est localisé sur la carte ci-contre et décrit plus en détail dans les sections suivantes de l'état initial.

Illustration 4 : Etat actuel du site d'étude et de ses abords proches
Réalisation : ARTIFEX 2025





II. DEFINITION DES AIRES D’ETUDE

L’objectif de la définition des aires d’étude est de qualifier les enjeux du projet sur l’environnement, en fonction des incidences de la mise en place d’un parc agrivoltaïque sur un territoire donné.

Chaque aire d’étude est **propre à chaque projet** et, au sein même de l’étude d’impact, **propre à chaque thématique** physique, naturelle, humaine et paysagère.

Il est rappelé que le **site d’étude** correspond à **l’emprise des analyses réalisées dans le cadre de l’état initial**. Ces analyses ont permis d’affiner la zone du projet. **En effet, le projet agrivoltaïque ne sera pas mis en place sur l'intégralité du site d'étude**. Le périmètre du projet définitif est présenté à la fin de l'état initial.

Définition	Application des aires d'étude par thématique					
	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Gaz à effet de serre	Paysage et patrimoine	Risques
Aire d'étude éloignée	Département du Lot et Garonne	Rayon de 5 km	Département du Lot et Garonne	Département du Lot et Garonne	Rayon d'environ 5 km	Département du Lot et Garonne
<i>Il s'agit de la zone qui englobe tous les enjeux potentiels, en utilisant les données bibliographiques disponibles.</i>						
Aire d'étude immédiate	Rayon de 500 m	Rayon de 60 m	Rayon de 500 m	Communauté de communes du Pays de Duras	Rayon de 1 à 2 km	Commune de Saint Pierre sur Dropt
<i>Cette aire d'étude permet d'identifier les enjeux dans les abords proches du site d'étude.</i>						
Site d'étude	Emprise commune à toutes les thématiques, fournie par le développeur					
<i>Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage potentiellement de pouvoir implanter le parc agrivoltaïque. Cette emprise est commune à toutes les thématiques analysées dans l'étude d'impact environnemental. Le site d'étude doit inclure complètement l'implantation du projet.</i>						

III. MILIEU PHYSIQUE

1. SOL

Le site d'étude s'inscrit dans la région géomorphologique du Pays du Dropt, caractérisée par des plaines agricoles et de faibles ondulations topographiques. Plus localement, la **topographie au droit du site est globalement plane**, avec des pentes très faibles, inférieures à 2 %. Le panorama ci-dessous, dont le point de vue est localisé sur la carte ci-contre, permet d'illustrer la topographie du site.



Topographie au droit du site d'étude, vu depuis l'Ouest
Source : ARTIFEX FÉVRIER 2024

Le site repose principalement sur des **formations fluviales sableuses et graveleuses**, typiques de la vallée du Dropt, avec localement des **dépôts colluviaux plus argileux** au Sud du site. Ces formations traduisent un sous-sol homogène et perméable.

En surface, les sols sont argilo-sableux, et localement peu perméables. Ils font l'objet d'une activité agricole. Enfin, des zones humides sont identifiées sur l'emprise du site d'étude.

2. EAU

Le site d'étude se trouve au-dessus de **sept nappes d'eau souterraine**, dont la plus proche de la surface est la masse d'eau dite **Molasses du bassin de la Garonne – Aval**. Cette dernière présente un bon état global.

En surface, **aucun cours d'eau n'est identifié sur l'emprise du site d'étude**. Le plus proche est le Dropt, situé à plus de 850 mètres au nord du site. Il convient toutefois de noter la présence de nombreux fossés, localisés à proximité immédiate ou à l'intérieur même du site d'étude. Ces fossés sont généralement implantés le long des voies routières ou en bordure de haies.

En raison du caractère imperméable des sols, les eaux de ruissellement s'écoulent principalement vers ces fossés, qu'elles rejoignent avant de s'infiltrer lentement dans le sol ou de converger vers le Dropt.

Aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable ne recoupe l'emprise du site d'étude.

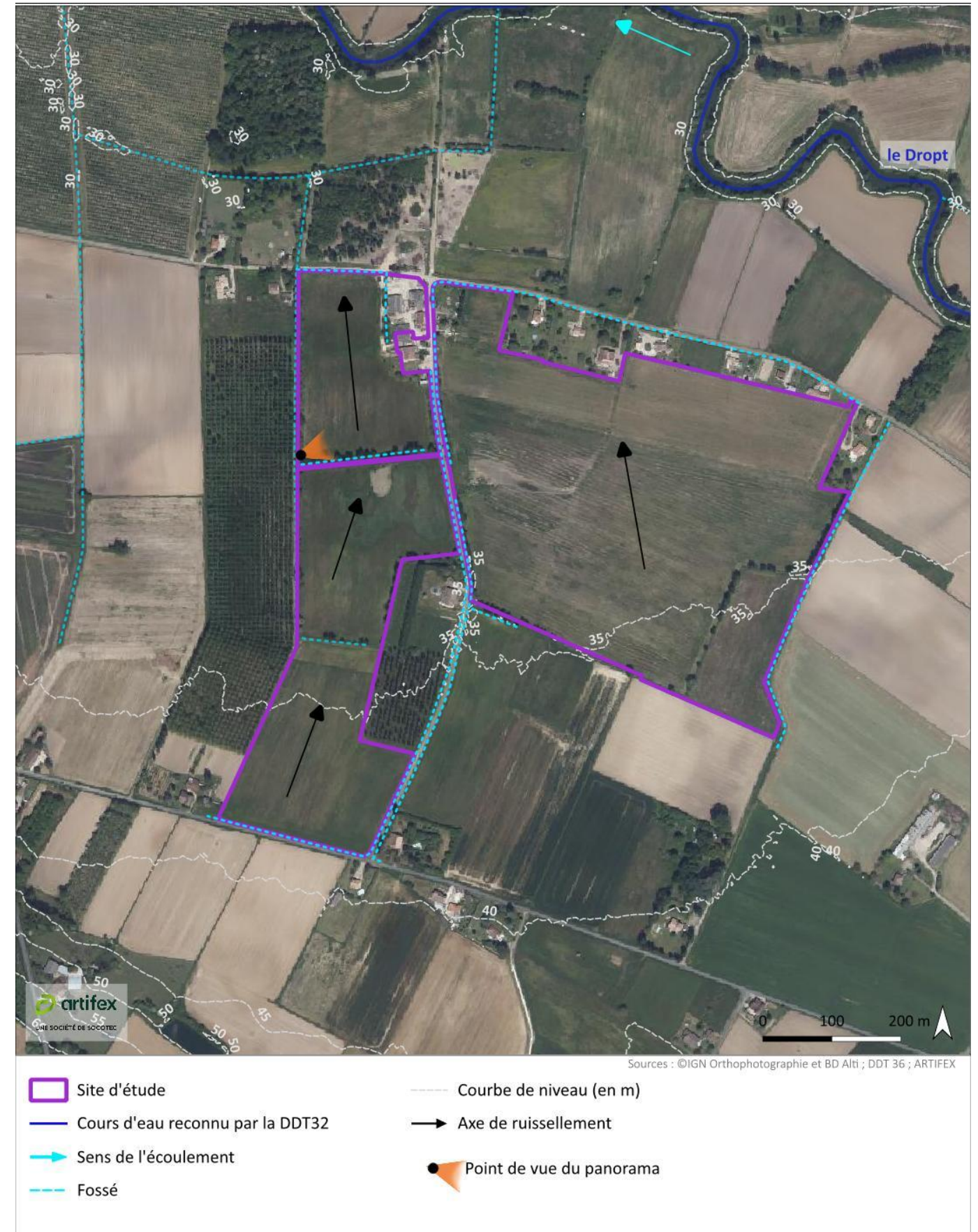
3. CLIMAT

Le site d'étude est localisé dans une zone à climat océanique de transition, caractérisé par des étés relativement chauds et des hivers doux, avec des gelées peu fréquentes.

Les précipitations sont globalement bien réparties sur l'ensemble de l'année, tandis que les mois estivaux sont les plus ensoleillés.

Le secteur est principalement soumis à des vents modérés, dont la vitesse varie généralement entre 10 et 20 km/h, en provenance du Sud-Sud-Est et du Nord-Ouest.

Illustration 5 : Caractéristiques physiques du site d'étude et de ses abords
Réalisation : ARTIFEX 2025



IV. MILIEU NATUREL

1. LES ZONAGES ECOLOGIQUES ET DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Selon la bibliographie, le **réseau hydrographique du Dropt** est couvert par un **site Natura 2000** (Directive Habitat-Faune-Flore). Une zone humide est également présente en bordure Nord du site, dans l'aire d'étude immédiate.

Aucune composante régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB) ne concerne directement le site, bien que des linéaires boisés locaux puissent y contribuer.

Les espèces issues de la bibliographie ont été recherchées spécifiquement lors des visites de terrain.

2. RESULTAT DES INVESTIGATIONS

2.1. Habitats de végétation

Le site d'étude est divisé en plusieurs parcelles agricoles utilisées comme grandes cultures, prairies de fauche ou à l'état de jachères. Il présente donc une faible diversité en termes d'habitats. L'aire d'étude immédiate est également très marquée par le contexte agricole local.



Prairie de fauche améliorée sur le site d'étude
Vincent Lambert (ARTIFEX), 14-05-2024



Grande culture sur le site d'étude
Vincent Lambert (ARTIFEX), 08-07-2024



Jachère agricole sur le site d'étude
Vincent Lambert (ARTIFEX), 14-05-2024

Les habitats de végétation sont présentés sur l'illustration 6 : Habitats de végétation, en page 15.

Aucun habitat patrimonial n'a été identifié.

2.2. Zones humides

L'analyse des zones humides, basée sur les critères de végétation et pédologiques, a montré la présence de **6,41 ha de zones humides sur le site d'étude et l'aire d'étude immédiate**.

2.3. Flore

141 espèces végétales ont été identifiées au cours des différentes sessions d'inventaires. Le site est globalement pauvre en espèces du fait de son caractère agricole. De plus, les habitats présents sont très homogènes, ce qui limite encore plus la diversité spécifique du site. **Aucune espèce patrimoniale ou bénéficiant d'un statut de protection n'a été identifiée.**

Sept espèces exotiques envahissantes ont été identifiées dont deux dites « avérée ». Certaines comme la Vergerette du Canada forment d'importantes stations sur le site d'étude.

2.4. Faune

2.4.1. Insectes

22 espèces de papillons ont été observées sur le site et son aire d'étude immédiate. Cette faible diversité s'explique par l'homogénéité des milieux agricoles présents sur le secteur. Les espèces recensées sont très communes et appartiennent aux cortèges des **espèces de milieux ouverts** (cultures et prairies), et des espèces des boisements clairs, clairières, ronciers et lisières.

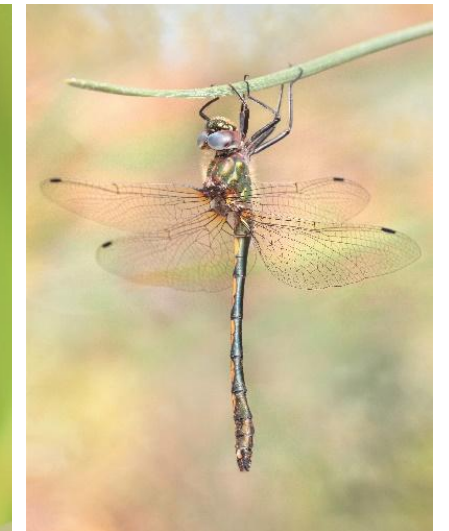
16 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles) fréquentent le site d'étude et son aire d'étude immédiate.

12 espèces d'odonates (libellules, demoiselles) ont été contactées sur le site d'étude. Il s'agit d'un cortège relativement bien développé étant donné le faible nombre d'habitats aquatiques sur le secteur d'étude. Le Dropt, passant au Nord du site, est favorable à la reproduction du groupe et plusieurs espèces liées à ce cours d'eau utilisent le site d'étude pour la maturation et le transit.

Ainsi **deux espèces patrimoniales et protégées d'insectes** ont été contactées sur le site d'étude et ses abords : la **Cordulie à corps fin** et l'**Agrion de Mercure**. Seul l'Agrion de Mercure présente un enjeu modéré localement, une portion du fossé en limite Est du site d'étude étant favorable à la reproduction de l'espèce.



Agrion de Mercure
Clément ANCLA (ARTIFEX)



Cordulie à corps fin
Clément ANCLA (ARTIFEX)

2.4.1. Amphibiens

3 espèces d'amphibiens ont été contactées sur le site d'étude. Il s'agit de la Grenouille rieuse, du Pélodyte ponctué et de la Rainette méridionale. Ces espèces ont principalement été observées au niveau de deux grandes dépressions humides se mettant en eau une grande partie de l'année, au centre du site d'étude. De nombreux fossés drainants longent les parcelles du site d'étude et permettent le déplacement et la reproduction des amphibiens. Les ripisylves attenantes sont utilisées lors des périodes de transit et pour l'hivernage des imagos.

Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées en France. Le Pélodyte ponctué est la seule espèce patrimoniale parmi celles observées sur le site d'étude.

Concernant les amphibiens, le Pélodyte ponctué (espèce à enjeu local fort) a été observé au niveau des deux dépressions en eau présentes sur les parcelles agricoles du site d'étude. Le Pélodyte utilise les points d'eau temporaires pour sa reproduction, les fossés pour le déplacement et les milieux végétalisés attenants pour l'hivernage.

2.4.1. Reptiles

4 espèces de reptiles ont été contactées sur le site et son aire d'étude immédiate. Il s'agit de la Couleuvre helvétique, de la Couleuvre verte et jaune, du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles. Bien que protégées, ces espèces communes et non menacées ne présentent pas d'enjeu de conservation dans la région.



2.4.1. Oiseaux

Au total, **66 espèces d'oiseaux** ont été contactées au sein du site d'étude et ses abords, toutes périodes confondues. En période de nidification, les espèces observées appartiennent aux principaux cortèges suivants :

- le cortège des espèces des milieux ouverts,
- le cortège des espèces des milieux agropastoraux,
- le cortège des espèces des milieux arborés,
- le cortège des espèces généralistes des milieux buissonnants,
- le cortège des espèces des milieux bâtis.
- En période de migration, 3 espèces sont patrimoniales : le Cochevis huppé, l'Alouette lulu et la Tourterelle des bois.

Parmi les oiseaux, une espèce patrimoniale possède un enjeu local fort, à savoir le **Moineau friquet**. L'espèce niche dans certaines habitations anciennes au Nord et au Sud de l'aire d'étude immédiate.

Par ailleurs, **9 espèces patrimoniales possèdent un enjeu local modéré**. L'Alouette des champs et la Cisticole des joncs, espèces des milieux ouverts, nichent sur le site d'étude et l'aire d'étude immédiate dans les parcelles agricoles en fonction de l'assolement (prairies, jachères, cultures). Le Chardonneret élégant, le Serin cini et le Verdier d'Europe nichent dans les jardins situés dans l'aire d'étude immédiate. Une dizaine de couples nicheurs d'Hirondelle rustique occupe une grange au Nord du site d'étude. La peupleraie à l'Ouest de l'aire d'étude immédiate abrite une colonie d'une vingtaine de couples nicheurs de Corbeau freux, tandis que la peupleraie au Nord-Ouest de l'aire d'étude immédiate est occupée par un couple de Tourterelle des bois. Les milieux ouverts du site d'étude et de l'aire d'étude immédiate constituent une zone d'alimentation pour plusieurs espèces caractéristiques des milieux agro-pastoraux (Moineau friquet, Elanion blanc, etc.).

2.4.1. Chauves-souris

En ce qui concerne les chiroptères, les milieux ouverts du site d'étude sont peu exploités pour la chasse. Les linéaires arborés (haies, lisières, etc..) sont très utilisés, principalement pour le transit et la chasse par toutes les espèces. En termes de gîte, dans le site d'étude et l'aire d'étude immédiate, seuls deux arbres favorables sont disponibles pour les chiroptères arboricoles ainsi que de nombreuses habitations et bâtiments pour les espèces anthropophiles.

2.4.2. Autres mammifères

Pour ce qui est des autres mammifères, seul le Lapin de garenne présente un enjeu de conservation modéré localement. Il utilise très probablement les ourlets nitrophiles et les ronciers présents à l'Ouest, en bordure du site d'étude, pour s'alimenter et se reproduire.

Illustration 6 : Habitats de végétation
Réalisation : ARTIFEX 2024

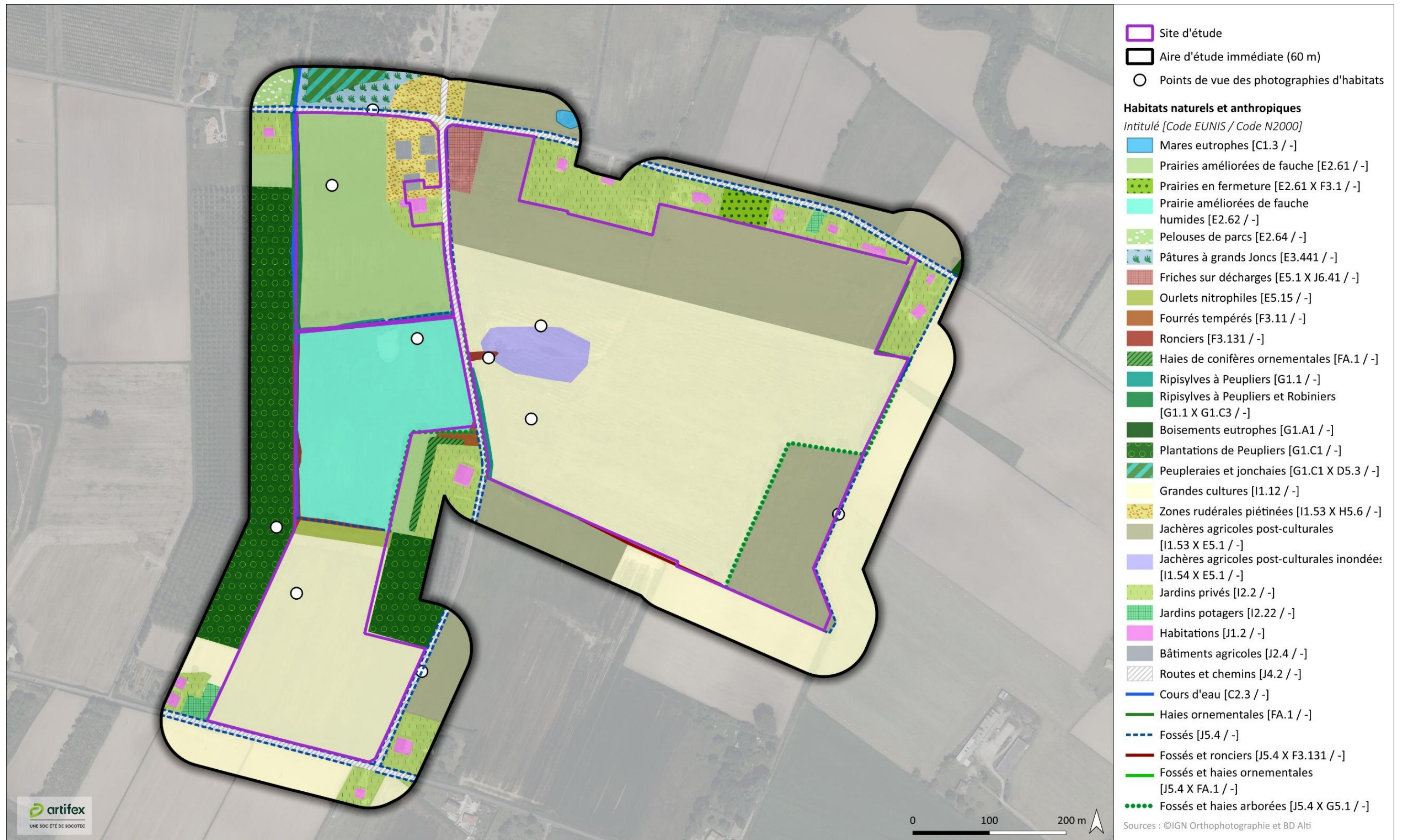
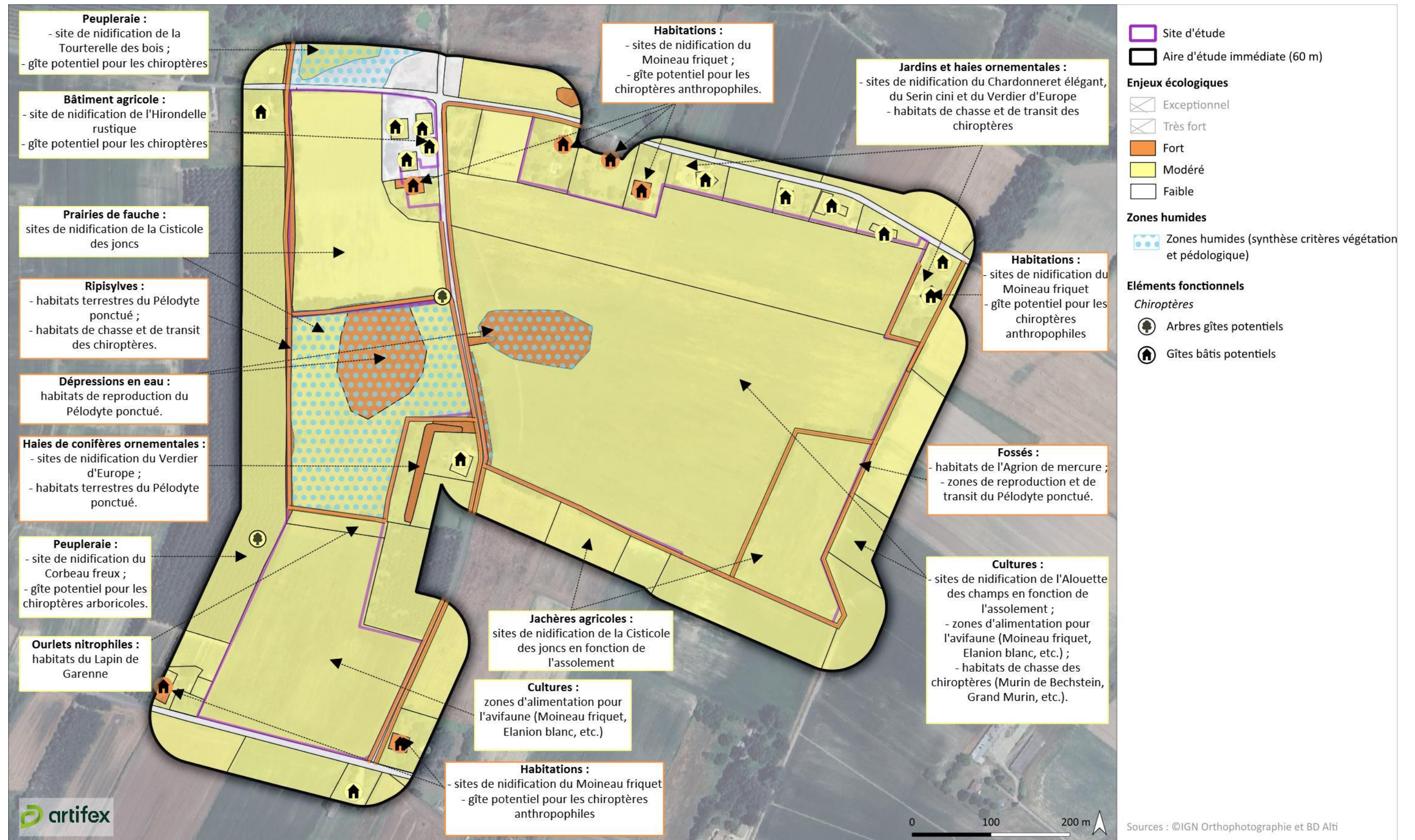


Illustration 7 : Localisation des enjeux écologiques (habitats, faune et flore)
Réalisation : ARTIFEX 2025



V. MILIEU HUMAIN

1. SOCIO-ECONOMIE LOCALE

Le site d'étude est situé dans un contexte rural, essentiellement agricole, à environ 740 m au nord du centre-bourg. Les services et commerces de proximité sont limités sur la commune, les besoins quotidiens étant généralement couverts dans les communes voisines. Aucun établissement industriel ou commercial n'est présent à proximité immédiate du site.

Aucune infrastructure d'énergies renouvelables n'a été identifiée dans le secteur. Le tourisme local est principalement axé sur les activités de plein air, et aucune installation touristique n'est située à proximité immédiate du site.

2. BIENS MATERIELS

Le secteur du site d'étude est jalonné par plusieurs routes départementales de fréquentation variable, ainsi que par des routes communales. La route départementale D211, la route du Dropt et la Rue des prés neufs longent différentes limites du site d'étude. Ces dernières permettent d'accéder facilement au site.

Les abords immédiats du site sont équipés de réseaux de services essentiels, comprenant des lignes électriques aériennes haute tension et des conduites d'eau potable enterrées.

3. TERRES

La commune de Saint-Pierre-sur-Dropt s'inscrit dans un contexte rural à forte vocation agricole. En 2020, la surface agricole couvrait environ 85 % du territoire communale. Le site d'étude est majoritairement cultivé, avec environ 97 % de sa surface dédiée à des terres agricoles. Lors des inventaires réalisés sur les parcelles, ces dernières étaient dédiées aux cultures (protéagineux, tournesols).

Aucun massif boisé n'est identifié sur l'emprise du site d'étude. Ce dernier compte toutefois des haies, dont plusieurs sont localisées en bordures de site, contribuant à la structure du paysage et à la biodiversité locale. Une activité sylvicole est présente aux abords immédiats.

4. POPULATION ET SANTE HUMAINE

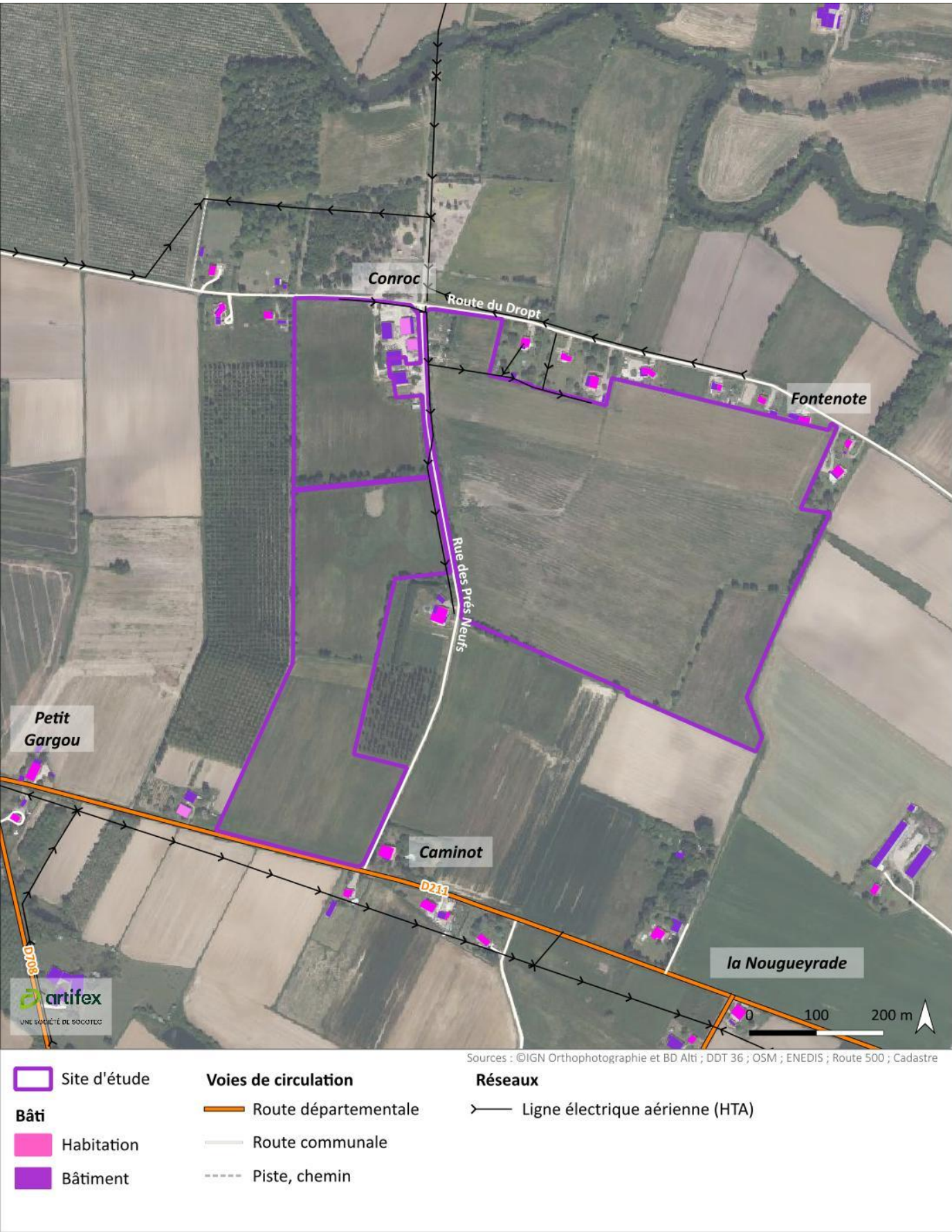
Le site d'étude se trouve dans un contexte rural cependant plusieurs lieux-dits sont recensés dans l'aire d'étude immédiate.

D'après le document d'urbanisme (carte communale de Saint-Pierre-sur-Dropt), les parcelles du site d'études sont classées en zone non constructible. Aucune zone constructible n'est localisée à proximité immédiate du site d'étude.

Le site d'étude se trouve dans un environnement sonore relativement calme où les nuisances proviennent principalement du trafic routier (route départementale D654 et routes communales à proximité), et sont également générées par l'activité agricole.

La qualité de l'air y est plutôt bonne puisque les principales sources de pollution sont uniquement liées au transport routier et aux activités agricoles alentours.

Illustration 8 : Occupation humaine au droit et aux abords du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2025



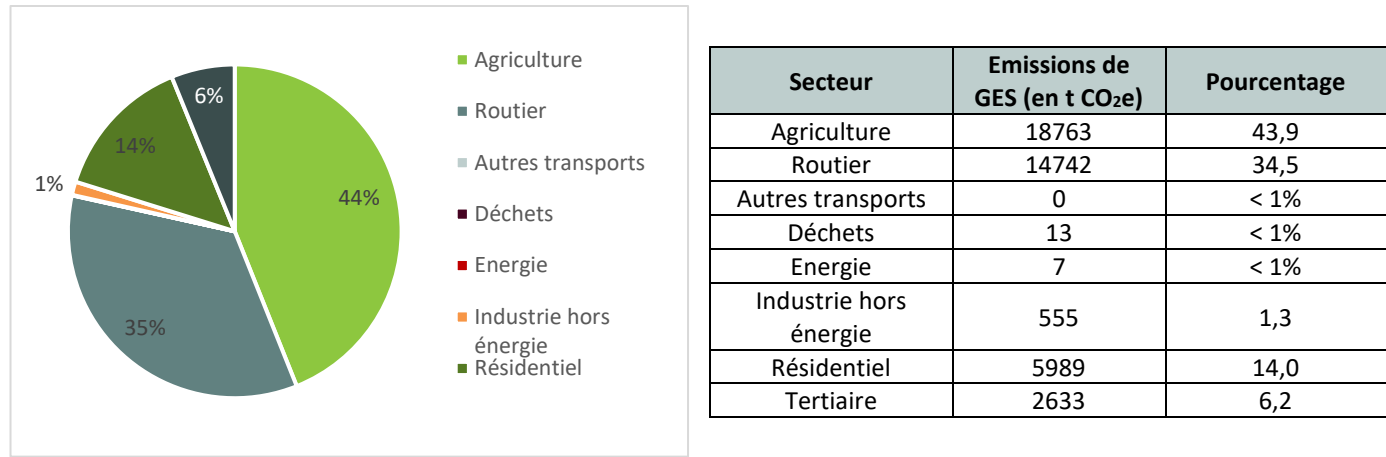
VI. GAZ A EFFET DE SERRE

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Duras, les émissions de GES (hors UTCATF) représentent 42,7 kt CO₂e (en 2021)², Ces émissions représentent donc 0,013 % des émissions nationales.

Le graphique suivant présente la répartition des émissions de GES par secteur d'activité à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Duras.

Illustration 9 : Emissions de CO₂ par secteur d'activité (en kt CO₂e)
Source : CITEPA 2024



Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Duras sont **l'agriculture** (près de 43,9 % des émissions) et le **transport routier** (plus de 34,5 %).

La séquestration nette de carbone sur le territoire est estimée à 20,6 kt CO₂e/an, avec un stock total de 1,8 MtC, principalement stocké dans les cultures (46 %) et les forêts (39 %).

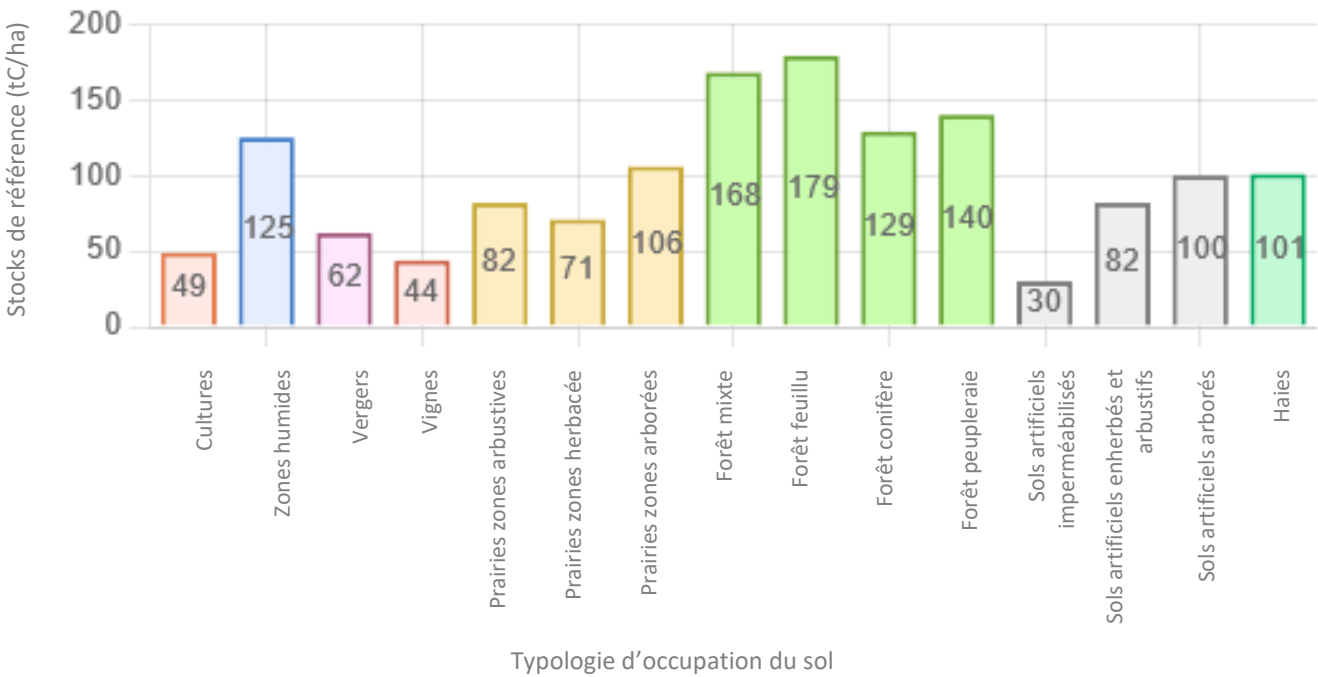
Ainsi, en prenant en compte les émissions et la séquestration de carbone, le territoire génère environ 22,1 kt CO₂e par an.

2. SITE D'ETUDE

À l'échelle du site d'étude, les émissions de GES sont principalement liées aux pratiques agricoles environnantes. Des émissions ponctuelles liées au trafic routier peuvent également intervenir en raison de la proximité de deux routes départementales et d'une route communale traversant les zones du site.

Le graphique suivant présente les stocks de référence pour les sols, en fonction du type d'occupation identifiée à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Duras.

Illustration 10 : Stocks de référence par unité de surface et par occupation du sol
Source : aldo-carbone ; ADEME



Les sols au droit du site d'étude sont entièrement cultivés. Seules deux petites parties au Nord-Ouest de la moitié Est et au Nord-Est sont occupées par des bâtiments ou par du stockage divers. Cela représente environ 1,2 ha et ils seront classés comme sols artificiels enherbés et arbustifs.

Le tableau suivant reprend l'occupation des sols au droit du site d'étude.

Occupation des sol	Surface	Stock de référence (en tC/ha)	Stock de carbone total
Cultures	37,5	49	1837,5
Sols artificiels arbustifs	1,2	82	98,4
TOTAL			1 935,9 tC

Ainsi, sur les 38,7 ha du site d'étude, occupés très majoritairement par des cultures, le stock de carbone est estimé à 1 936 t (soit 0,1 % du stock de la communauté de communes du Pays de Duras).

² CITEPA 2021, Inventaire territorialisé des émissions de GES, publié en 2024

VII. PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'étude paysagère a été réalisée par la paysagiste Sonia Fontaine.

1. CONTEXTE PAYSAGER ET IDENTITE DU SITE

Le projet agrivoltaïque est implanté sur la commune de Saint-Pierre-sur-Dropt, au cœur de la vallée du Dropt, grande plaine agricole du Lot-et-Garonne. Cette vallée se caractérise par des reliefs doux, encadrés de coteaux arrondis, et par un paysage largement ouvert où alternent cultures, prairies, vergers, peupleraies et bosquets.

Le fond de vallée, où se situe le projet, présente un paysage agricole marqué par l'agrandissement progressif des parcelles et la diminution du maillage bocager. Il reste toutefois ponctué d'éléments structurants : ripisylves le long des ruisseaux, haies, boisements et habitats dispersés. Ces structures végétales jouent un rôle important dans la perception du paysage et dans sa biodiversité.

À l'échelle plus large, le paysage est animé par les silhouettes de villages perchés et de monuments patrimoniaux, comme le château de Duras, qui constituent les principaux repères visuels.

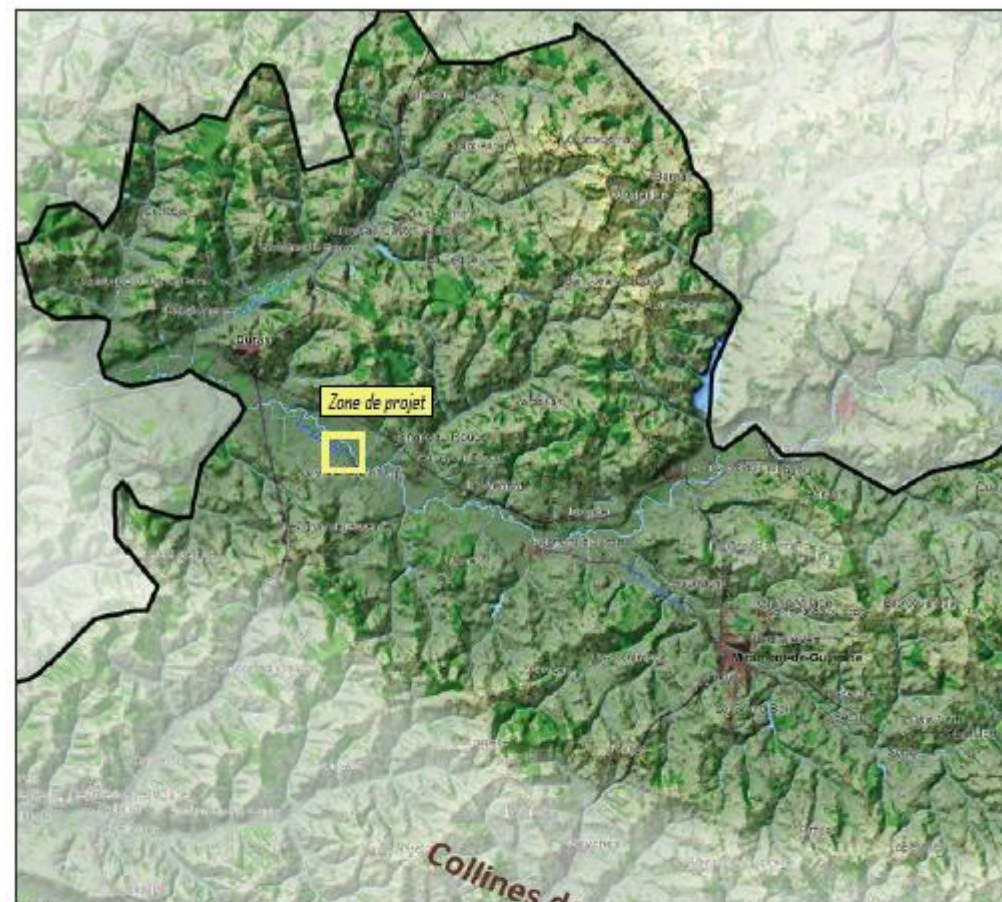
2. PERCEPTIONS ET SENSIBILITES PAYSAGERES

L'étude paysagère a montré que la visibilité du projet est limitée à une échelle rapprochée. En raison des ondulations du relief et de la forte présence des boisements, la zone de projet n'est pas perçue depuis les bourgs principaux ni depuis les monuments historiques. Ainsi, le grand paysage, vu depuis les coteaux ou les lignes de crête, restera peu affecté.

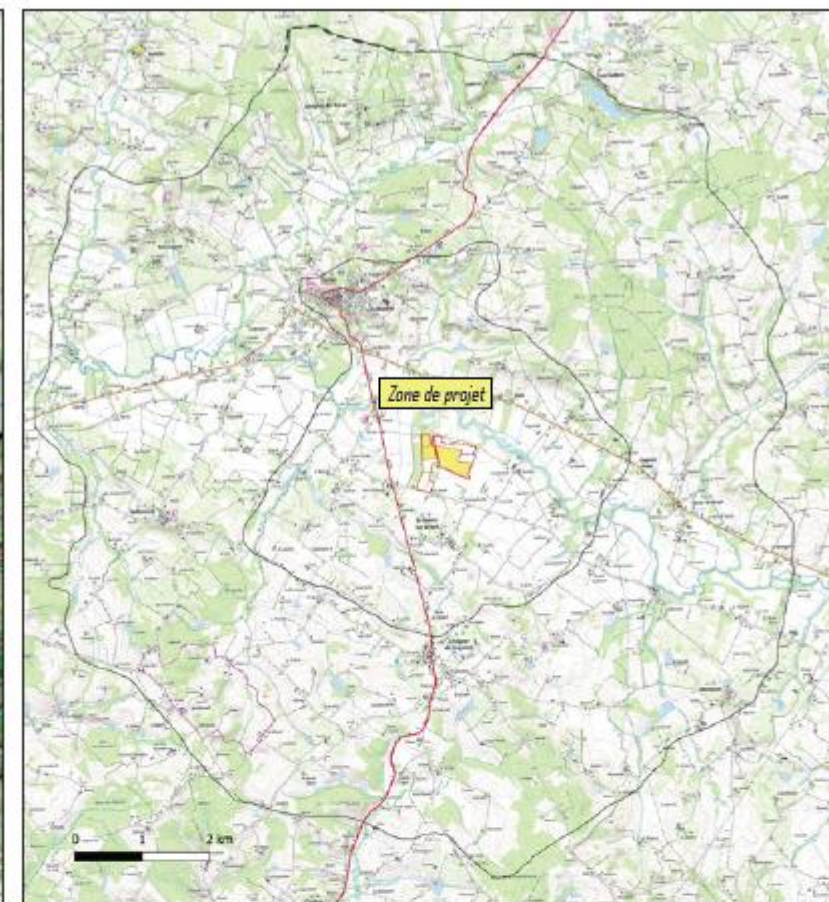
En revanche, plusieurs situations locales présentent des sensibilités :

- les habitations dispersées proches de la zone de projet, dont certaines ont une vue directe sur les parcelles concernées ;
- les routes locales (route du Dropt, route des Prés Neufs, D211) qui offrent ponctuellement des vues sur le fond de vallée ;
- les cheminements de proximité, en particulier une portion de la voie verte et certaines boucles de randonnée locales, qui croisent le périmètre du projet.

Les sensibilités sont jugées fortes à proximité immédiate (habitats, routes locales), modérées depuis le bourg de Saint-Pierre-sur-Dropt, et faibles à nulles dans le reste du territoire étudié.



Localisation de la zone de projet au sein de l'unité paysagère « Vallée du Dropt » de l'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne.



Aires d'études de la zone d'implantation du projet.



La zone de projet en direction des hameaux de Fontenote et Conroc, depuis la route des Prés Neufs.



VIII. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. RISQUES NATURELS

Le site d'étude **n'est pas concerné** par les risques **inondations, feu de forêts**, ni ceux associés aux **cavités souterraines**.

En revanche il est concerné de manière **modéré à forte** par l'aléa **retrait-gonflement des argiles**, un **PPRN** à ce sujet s'applique d'ailleurs sur la commune de Saint-Pierre-sur-Dropt.

La **sensibilité sismique** et la **densité de foudroisement** à l'échelle du site d'étude sont considérées comme **faibles**.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site d'étude est **éloigné** de tout site **SEVESO** ou de **voie ferrée, route ou canalisation de transport de matières dangereuses**. Il **n'est ainsi concerné** ni par le **risque industriel**, ni par le **transport de matière dangereuse**.



PARTIE 4 EVITEMENT DES SECTEURS SENSIBLES ET CHOIX D’IMPLANTATION DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAIQUE

L’analyse de l’état initial du site sélectionné pour l’implantation du projet parc agrivoltaïque a permis de dégager un ensemble de secteurs sensibles. L’objectif de cette partie est donc de justifier le choix d’implantation du projet en fonction des sensibilités identifiées.

Ces parties ont été rédigées par MANA SPD.

1. HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

Date	Objet
21 mars 2023	Signature de la promesse de bail
28 mars 2023	Présentation du projet au Maire et à son 1 ^{er} adjoint
07 avril 2023	Première présentation au conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Dropt, conduisant à revoir le périmètre du projet à la baisse (de 42 ha à 28 ha)
12 mai 2023	2 ^{ème} présentation au conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Dropt avec nouveau périmètre (28 ha)
25 et 31 mai 2023	Rencontre avec les riverains du projet – Réalisation de photomontages depuis certaines maisons riveraines
06 juin 2023	Présentation du projet en réunion publique
23 juin 2023	Validation du périmètre du projet par le conseil municipal et validation du site en zone d’accélération
Septembre 2023	Lancement des études
28 septembre 2023	Présentation du projet à la présidente de la communauté de communes du Pays de Duras
Novembre 2023	Choix de l’exploitant agricole : Patrick CLOUET, éleveur ovin à Savignac de Duras
27 mai 2024	Présentation du projet en comité technique ENR 47
Décembre 2024	Fin des inventaires écologiques
14 février 2025	Présentation du projet paysager
15 juin 2025	Ajustement du périmètre du projet suite au désistement d’un des propriétaires des parcelles
23 juillet 2025	Présentation du projet finalisé aux riverains
25 juillet 2025	Présentation du projet finalisé au conseil municipal

2. LE CHOIX DU SITE D’ETUDE

L’objectif de cette démarche est de justifier le choix du site en privilégiant des terrains de moindre valeur écologique. La méthodologie suivie a consisté à rechercher en priorité des secteurs déjà dégradés ou des friches. Faute de solution, la recherche s’est orientée vers des terrains agricoles présentant une valeur écologique limitée, en excluant strictement les sites classés (ZNIEFF, Natura 2000), intégrés à un corridor écologique ou à un réservoir de biodiversité selon le SRCE, ou situés dans des zones de protection du patrimoine. Le site retenu a ensuite été vérifié pour l’absence de risques majeurs tels que les inondations ou incendies.

Le site retenu pour le projet constitue bien un site de moindre enjeu écologique et patrimonial, et n’est pas concerné par un risque majeur.

3. ANALYSE DE LA VARIANTE DE MOINDRE IMPACT

Un travail collaboratif entre les environnementalistes, naturalistes, paysagistes et autres experts et le porteur de projet (conception, construction) a été mené afin de prendre en compte les conclusions et recommandations environnementales au fur et à mesure de l’avancement du projet. Cette démarche a permis de définir, le plus en amont possible, un schéma d’implantation respectant les enjeux locaux au niveau environnemental, technique et réglementaire.

Sur la base du site d’étude initial, le porteur de projet a étudié 3 variantes possibles d’implantation du projet. Les paragraphes suivants présentent ces variantes, leurs avantages et leurs inconvénients.

• Variante n°1 : L’implantation maximisante

La variante V1 représente une version théorique du projet photovoltaïque, développée sans prise en compte des contraintes paysagères, environnementales, réglementaires ou sociales. Elle a pour objectif de déterminer le potentiel énergétique maximal du site, dans une logique d’optimisation technique et économique pure.

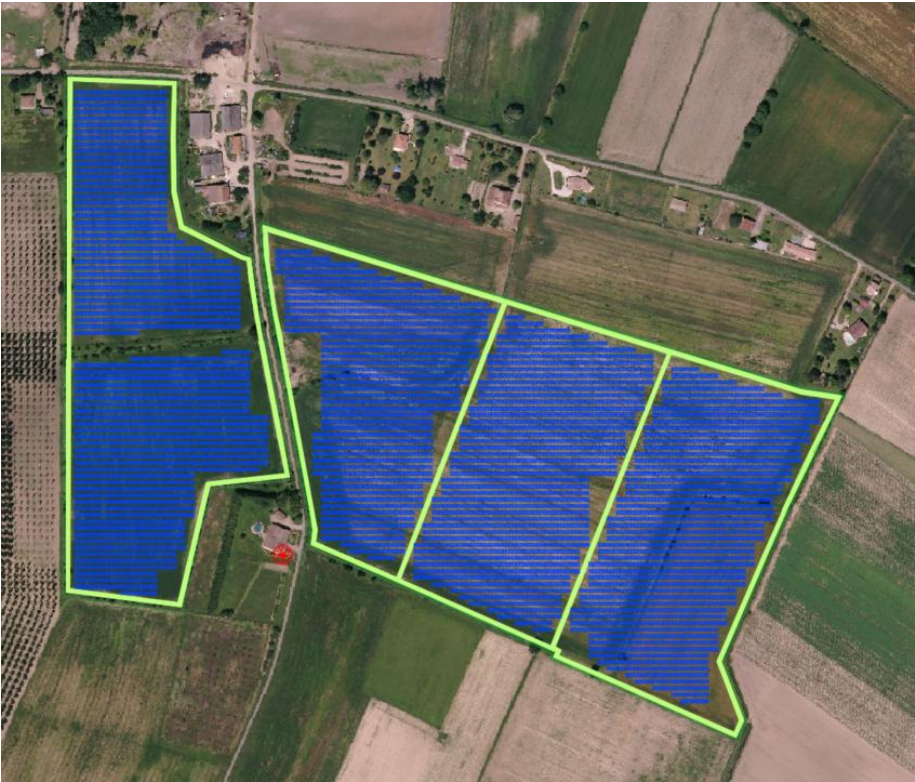
Dans ce scénario, l’ensemble du terrain techniquement exploitable est mobilisé pour l’implantation des structures photovoltaïques. Le site accueille ainsi une installation d’une puissance totale de 30 MWc, Les panneaux sont orientés plein sud, avec une inclinaison de 20 degrés, afin de maximiser la captation du rayonnement solaire tout au long de l’année.

Le nombre de modules nécessaires est estimé à environ 44884 panneaux, en se basant sur une puissance unitaire de 675 Wc. Une piste interne est également prévue, elle mesure 3 m de large.

Cette variante, bien qu’idéale du point de vue de la production et de la rentabilité, présente des limites majeures. En effet, elle ne prend en compte ni les enjeux écologiques (zones protégées, biodiversité, corridors écologiques), ni les contraintes paysagères (monuments historiques, points de vue sensibles, perception depuis les voies de circulation), ni les problématiques foncières et sociales. La seule contrainte prise en compte ici est le retrait de 100m depuis la route située au Nord. C’est une condition de faisabilité du projet demandé par la mairie.

Ainsi, la variante ne pourrait donc pas être développée en l’état dans un cadre réglementaire réel. Toutefois, elle constitue une base comparative essentielle pour évaluer les pertes induites par l’intégration progressive des contraintes dans les variantes ultérieures.

Illustration 11 : Variante n°1 du plan d’implantation
Réalisation : MANA SPD



• Variante n°2 : Prise en compte des zones humides et intégration des éléments paysagers majeurs

La Variante V2 constitue une évolution significative du projet initial, construite à partir de l'identification des zones humides présentes sur le site et de l'intégration des éléments paysagers majeurs, tels que les haies bocagères, les lisières arborées et le maillage parcellaire.

Cette version s'inscrit dans une logique de compatibilité environnementale et de cohérence paysagère, en réponse aux premiers diagnostics écologiques et aux recommandations formulées par une paysagiste-conseil de l'État, sollicitée dans le cadre de la conception du projet.

L'étude préalable a conduit à exclure les zones humides de l'emprise projet, dans une logique d'évitement conforme à la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Des marges de recul ont été conservées autour des habitats sensibles, et les haies existantes ont été maintenues et intégrées comme trames végétales structurantes du projet. L'objectif étant de préserver les continuités écologiques tout en limitant la perception du parc depuis les vues proches.

Par ailleurs, afin de mieux s'adapter à la géométrie du parcellaire agricole, l'azimut des tables photovoltaïques a été modifié localement. Plutôt que de conserver une orientation uniforme, les tables suivent les axes des champs pour s'inscrire dans la logique du paysage rural. Cette approche permet de limiter l'effet de rupture visuelle et de faciliter une intégration morphologique douce du projet.

Les structures choisies sont de type 3H8 ou 3H4, offrant un gabarit plus compact que les structures de la Variante V0. Ces types d'installation présentent également l'avantage d'une plus grande souplesse d'implantation, notamment dans les parcelles fragmentées ou en pente douce.

La puissance totale installée dans cette variante est de 14 MWc, répartie sur une emprise nette d'environ 14 hectares.

En résumé, cette Variante V2 traduit une volonté claire d'inscrire le projet dans une démarche de sobriété foncière, de respect des milieux naturels et d'intégration paysagère fine, conformément aux recommandations formulées par la paysagiste-conseil de l'État. Elle marque une étape importante vers un projet équilibré, compatible avec les enjeux locaux et les attentes des parties prenantes.

Illustration 12 : Variante n°2 du plan d'implantation

Réalisation : MANA SPD



• Variante n°3 : Version définitive du plan d'implantation

La Variante V3 représente la forme finalisée et consolidée du projet photovoltaïque, issue d'un processus d'ajustements tenant compte à la fois des contraintes écologiques et paysagères, des limites foncières, de l'évolution technique du projet, et des retours issus de la concertation locale. Elle constitue une synthèse équilibrée entre faisabilité énergétique et respect du territoire.

Sur le plan foncier, le projet a dû être redimensionné à la suite de la perte d'un îlot de terrain initialement prévu pour l'implantation. Ce retrait a nécessité une reconfiguration de l'aménagement, avec une réduction globale de l'espace mobilisable.

Dans cette logique d'adaptation, l'implantation des tables photovoltaïques a été ajustée pour suivre les tracés existants : les chemins agricoles et les sentiers ont été conservés, permettant à la fois le maintien des usages et une meilleure intégration dans la trame paysagère. L'azimut des tables a également été adapté au parcellaire afin de respecter les structures existantes du paysage rural.

En réponse aux retours de la concertation locale, un recul de plus de 65 mètres a été mis en place vis-à-vis d'une habitation située au sud-ouest du projet. Cette zone de retrait permet de limiter l'impact visuel du parc sur les riverains et fait l'objet de mesures de renforcement paysager, comme la plantation d'une haie bocagère ou l'installation d'un écran végétal.

Enfin, cette version intègre un système de stockage par batteries, positionné sur une zone dédiée du site et éloignée des habitations. Cette évolution technologique permet une gestion optimisée de la production d'énergie.

Illustration 13 : Version finale du plan d'implantation

Réalisation : ARTIFEX 2025





PARTIE 5 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET EFFETS CUMULES

I. INVENTAIRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CONSTRUITS ET DES PROJETS CONNUS

L'échelle de recherche des parcs photovoltaïques et des projets qui pourraient avoir des effets cumulés ou cumulatifs avec le présent projet correspond à l'aire d'étude éloignée de l'étude écologique (5 km de rayon).

La consultation des Avis de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la DREAL NOUVELLE-AQUITAINE a été réalisée en septembre 2025.

1. INVENTAIRE DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES EXISTANTS

Les effets cumulatifs sont les effets associés entre le projet de parc photovoltaïque et des installations existantes de même nature, soit, d'autres parcs photovoltaïques au sol.

Commune	Nom	Exploitant	Surface	Puissance	Distance au projet
Auriac-sur-Dropt	Tout Le Soleil d'Auriac Sur Dropt	SONNEDIX	14,14 ha	7,23 MW	2,4 km

2. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

Les effets cumulés sont les effets associés entre le projet photovoltaïque et les autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

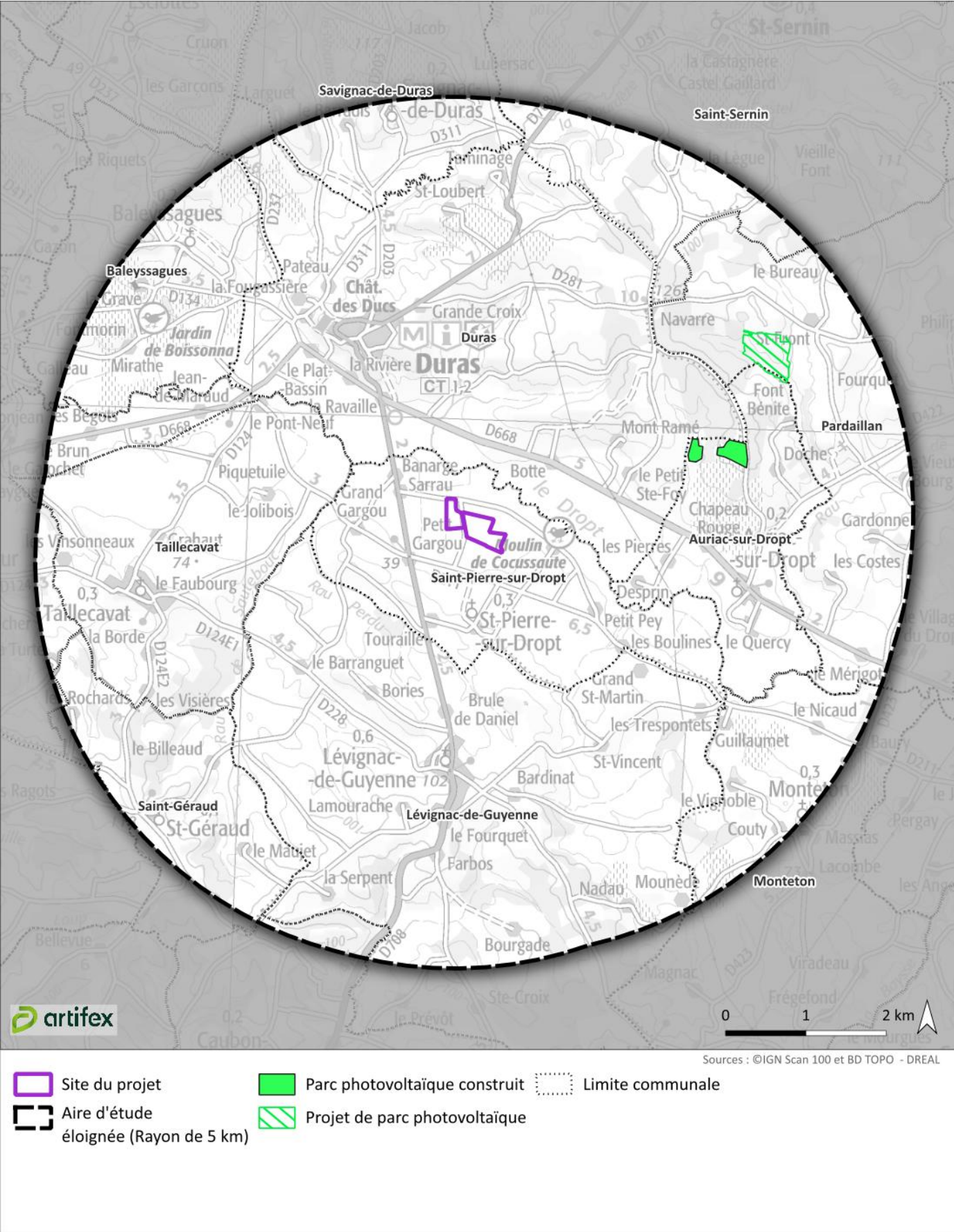
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Commune	Nom	Demandeur	Date saisie	Distance au projet
Pardaillan	Projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Gardines"	SONNEDIX	07/12/2023	3,8 km

Le projet agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt ne présente aucun effets cumulés ou cumulatifs avec les milieux physique, humain et naturel.

Illustration 14 : Localisation des parcs photovoltaïques construits et des projets connus à moins de 5 km du projet
Réalisation : ARTIFEX 2025





II. LES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE

L'objectif de cette partie est de déterminer les impacts du projet sur l'environnement, sur la base des enjeux du territoire déterminés dans l'analyse de l'état initial. Les mesures prévues par le pétitionnaire ont pour but d'éviter les effets du projet sur l'environnement et réduire les effets n'ayant pu être évités.

- **Développement des énergies renouvelables**

Cette électricité étant produite à partir d'une source d'énergie stable et renouvelable, les rayonnements solaires, le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs, définis dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et du Grenelle de l'Environnement, encouragent le développement des énergies renouvelables, dans le but de relayer l'utilisation des énergies fossiles.

- **Lutte contre le changement climatique**

La production d'électricité à partir de l'énergie renouvelable, non émettrice de gaz à effet de serre, participe à la lutte contre le réchauffement climatique global.

Selon la société MANA ENERGIE, le parc agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt aura une production annuelle moyenne de 14 414 MWh, sur une durée de fonctionnement de 35 ans.

Sur la durée de vie du parc et en tenant compte du cycle de vie des modules photovoltaïques, le parc agrivoltaïque permet d'éviter l'émission de près de **5 369 tonnes de CO2 eq par an en comparaison au mix électrique européen**. Par ailleurs, le stockage se poursuivra dans le couvert végétal mise en place avec le projet.

Une mesure d'accompagnement (MA) est prévue afin de limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre.

MA 4 : Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- ⇒ Information du personnel sur les bonnes pratiques à adopter ;
- ⇒ Maîtrise de la consommation énergétique des engins de chantier ;
- ⇒ Utilisation de ressources locales ;
- ⇒ Privilégier les acteurs du territoire lors des opérations de maintenance durant la phase exploitation.

- **Consolidation de l'image environnementale et technologique de la production d'électricité**

De plus, la bonne conduite du chantier et le développement du projet de parc agrivoltaïque en accord avec les contraintes environnementales contribueront à apporter une image novatrice et écologique aux technologies photovoltaïques.

- **Participation au développement économique local**

D'autre part, le projet aura des incidences notables et positives sur l'économie locale. En effet, l'installation et la maintenance du parc nécessitent de faire appel à des entreprises locales : des emplois seront ainsi créés. De plus, les ouvriers travaillant sur le chantier du parc seront une clientèle potentielle pour les commerces locaux.

III. LES IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

1. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les panneaux seront mis en place par des techniques de fixation au sol peu invasives (**pieux battus ou vissés**), sans modification de la topographie locale.

Les bâtiments techniques disposés pour le fonctionnement du parc agrivoltaïque n'engendreront qu'une **imperméabilisation très réduite du sol**. L'imperméabilisation du sol étant dérisoire (environ 0,15 % de l'emprise totale), le **régime d'écoulement des eaux actuel sera maintenu**.

Durant la phase chantier de 6 à 9 mois, la présence de produits polluants sur le chantier tels que les hydrocarbures pourrait être à l'origine d'une **pollution accidentelle**, pouvant potentiellement se retrouver dans les sols et les eaux.

La phase chantier comprend l'intervention d'engins pour la mise en place de l'ensemble des infrastructures du projet.

Les modalités des travaux de raccordement ne seront établies qu'après l'obtention du permis de construire. Toutefois, le poste électrique le plus proche susceptible d'accueillir l'électricité produite par le parc agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt est le poste de Sauvetat, à environ 11 km à l'Est du projet. Le raccordement sera réalisé par la mise en place de tranchées le long du réseau de voirie existant.

Concernant l'activité agricole, **les cultures initiales seront transformées en prairies** pour permettre la mise en place d'un pâturage ovin. Cette modification du revêtement du sol ne sera donc pas à l'origine d'une modification de la topographie. Aucun travail du sol n'est envisagé lors de la phase chantier. Le **semis d'une prairie sera réalisé en amont de la construction, pour que le couvert prenne et que le sol soit structuré et portant**.

Les impacts du projet sur le milieu physique se limitent à une pollution éventuelle des sols et des eaux durant la phase chantier.

Cet impact est réduit par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 9 : Réduction du risque de pollution accidentelle

- ⇒ Mise en place de kits anti-pollution sur le site du chantier ;
- ⇒ Ravitaillement et entretien des engins de chantier sur une aire étanche mobile ;
- ⇒ Gestion raisonnée des déchets produits lors du chantier.

La bonne application de cette mesure sera vérifiée par la mesure de suivi (MS) suivante :

MS 1 : Suivi environnemental en phase chantier

- ⇒ Présence d'un coordinateur environnement pour vérifier la bonne application des mesures.

2. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts du projet sur le milieu naturel concernent principalement la perte de territoire de chasse, de reproduction ou d'alimentation pour certaines espèces, ainsi que le risque d'altération d'habitat en phase chantier.

Ces impacts seront en partie évités par l'application de la mesure d'évitement suivante :

ME1 : Evitement en amont de secteurs sensibles

- ⇒ Evitement des impacts sur certaines espèces de chauves-souris (Minioptère de Schreibers, Noctule commune, Oreillard roux, Petit Rhinolophe et Noctule de Leisler), sur le Lapin de garenne et sur l'habitat de ces espèces.

En complément, les autres impacts seront réduits par l'application des mesures de réduction (MR) suivantes :

MR 1 : Limitation des emprises du projet

- ⇒ Réduction des impacts sur les insectes, amphibiens, oiseaux, chiroptères et zones humides.

MR 2 : Pose d'une barrière anti-intrusion et mise en défens des secteurs sensibles en phase chantier

- ⇒ Empêcher l'intrusion d'espèces de petite faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères) sur le chantier tout en leur permettant de pouvoir quitter la zone d'emprise du chantier ;
- ⇒ Matérialiser les limites du chantier pour éviter tout débordement vers les zones sensibles.

MR 3 : Respect du calendrier écologique

- ⇒ Adaptation de la période de travaux et d'entretien de la végétation afin de réduire le risque de dérangement et de destruction d'individus.

MR 4 : Sursemis avant mise en œuvre de pâturage en lien avec les enjeux écologiques

- ⇒ Réensemencement adapté aux enjeux écologiques du site, permettant de réduire les impacts sur les habitats d'espèces, en particulier sur les amphibiens (habitats terrestres), les reptiles et l'avifaune (zones de chasse et développement de la ressource alimentaire : insectes, micromammifères...).

MR 5 : Gestion en faveur de la Cisticole des joncs

- ⇒ Afin de maintenir la fonctionnalité de l'habitat de la Cisticole des joncs et de pérenniser la présence de l'espèce, une gestion appropriée sera mise en place sur 2 hectares.



MR 6 : Capture et déplacement d’individus d’espèces protégées

- ⇒ Garantir la préservation des espèces protégées en évitant leur piégeage dans la zone de chantier par des opérations de capture et de relâcher dans des habitats favorables.

MR 7 : Mise en place d’un système échappatoire anti-noyade de faune au niveau des abreuvoirs

- ⇒ Limiter la mortalité de la petite faune en installant des dispositifs d’échappement permettant aux animaux tombés dans les abreuvoirs de ressortir.

MR 8 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

- ⇒ Limitation de la prolifération d’espèces exotiques envahissantes ;
- ⇒ Empêchement de la propagation des espèces exotiques envahissantes en dehors du projet.

MR 7 : Mise en place d’un système échappatoire anti-noyade de faune au niveau des abreuvoirs

- ⇒ Limiter la mortalité de la petite faune en installant des dispositifs d’échappement permettant aux animaux tombés dans les abreuvoirs de ressortir.

Une mesure d’accompagnement (MA) est également prévue afin de renforcer l’offre de gîtes pour les insectes

MA 1 : Installation d’un hôtel à insectes

- ⇒ Renforcer l’offre de gîtes pour les insectes.

Enfin, la bonne application de ces mesures sera assurée par les mesures de suivi (MS) suivantes :

MS 1 : Suivi environnemental en phase chantier

- ⇒ S’assurer de la bonne application et de l’efficacité de l’ensemble des mesures environnementales générales et des mesures d’atténuation écologique par les entreprises de BTP en phase chantier et, le cas échéant, de proposer des mesures correctrices.

MS 2 : Suivi écologique du site en phase exploitation

- ⇒ Vérification de la bonne application et de l’efficacité de l’ensemble des mesures d’atténuation écologique en phase d’exploitation.

En fonction des conclusions de l’Étude Préalable Agricole (EPA), une mesure de compensation agricole collective pourra être mise en place si des impacts résiduels significatifs sur l’activité agricole sont identifiés. Cette mesure sera alors détaillée dans l’EPA.

Une mesure d’accompagnement (MA) est prévue afin de veiller à la sécurité des usagers et à la préservation des voies d’accès lors de la phase chantier.

MA 2 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier

- ⇒ Préserver la sécurité des conducteurs et des usagers ;
- ⇒ Maintenir le bon état des voies ou les remettre en état en cas de dégradation.

3. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Les impacts du projet sur le milieu humain sont essentiellement liés au **fonctionnement des engins de chantier**.

- Les engins circuleront en dehors du chantier, ce qui pourra être à l’origine d’un très léger dépôt localisé au niveau de la voirie locale ;
- Le fonctionnement des engins de chantier pourra être à l’origine de légères perturbations acoustiques.

Une augmentation temporaire du trafic est attendue pendant les travaux (6 à 9 mois). Les véhicules concernés s’intégreront au trafic existant. L’accès au projet agrivoltaïque se fera depuis les routes communales présentent en bordure du projet, dont notamment la route du Dropt ou la route des Prés Neufs. 3 portails d’accès au parc agrivoltaïque seront mis en place le long de ces deux routes.

Concernant le raccordement, le tracé prévisionnel de raccordement suit les voies de communication entre le poste source et le poste de livraison. Le raccordement n’entraînera pas de dégradation des infrastructures routières. Une déviation ou une alternance de la circulation pourra être proposée afin de réaliser les travaux sans impacter la sécurité des usagers.

Des réseaux électriques aériens et d’eau souterrains sont identifiés en bordure des terrains du projet agrivoltaïque. Dans la mesure où les distances d’approche aux réseaux seront respectées, le chantier ne sera pas à l’origine d’une dégradation des réseaux.

Une étude préalable agricole est en cours afin d’évaluer les impacts du projet sur l’économie agricole.

Les impacts du projet sur le milieu humain sont temporaires ou sont d'ampleur très limitée. Ils ne nécessitent pas, par conséquent, la mise en place de mesures particulières.

4. IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4.1. Effets potentiels du projet

Le projet introduira une structure technique – un parc agrivoltaïque – dans un paysage agricole déjà transformé par les remembrements et les peupleraies. Ses effets visuels resteront discrets dans le grand paysage, mais pourraient être perçus localement comme une rupture si aucune mesure d'intégration n'était mise en place.

L'enjeu principal est donc d'éviter une impression de surface homogène et artificielle, et de maintenir le caractère rural et bocager de la vallée.

4.2. Mesures d'intégration paysagère

Afin de limiter ces effets, le projet est accompagné d'un ensemble de mesures paysagères :

- Recul de puis les habitations.
- Renforcement de la trame végétale existante : conservation et entretien des haies et ripisylves présentes, replantation des haies dégradées, création de nouveaux bosquets en continuité des boisements voisins.
- Création de haies internes et périphériques : haies champêtres et arbustives, ponctuées d'arbres fruitiers ou de moyen-jet, permettant de diviser visuellement l'espace, de recréer une rythmique bocagère et de masquer les vues depuis les habitations et les routes.
- Valorisation des cours d'eau et zones humides : préservation et renforcement de la ripisylve du petit ruisseau traversant le site pour gérer les eaux pluviales et apporter une diversité végétale supplémentaire.
- Insertion discrète des équipements techniques : clôtures de type agricole en bois et grillage, réserve incendie enterrée, pistes internes perméables en terre-pierre ensemencée. Ces dispositifs permettront de conserver une lecture rurale et naturelle du site.
- Référence aux motifs paysagers locaux : plantation d'arbres fruitiers en frange du projet et en ponctuation interne, réinterprétant les vergers traditionnels, et alignements de peupliers, en continuité avec les repères végétaux déjà présents dans la vallée.

4.3. Synthèse des impacts paysagers

L'analyse détaillée des sensibilités et des covisibilités met en évidence des impacts variables selon les situations :

- Habitats isolés : les impacts bruts sont forts à modérés, du fait de la proximité immédiate et de la visibilité directe. Après mesures (haies multistrates, bosquets, recul des panneaux), ils sont ramenés à un niveau modéré à faible, grâce à la reconstitution d'écrans végétaux bocagers.
- Bourg de Saint-Pierre-sur-Dropt : les panneaux sont perceptibles depuis certaines habitations périphériques, mais déjà filtrés par la trame arborée des jardins. Après renforcement des plantations, l'impact est ramené à faible à nul.
- Voies de communication :
 - D211 et voie cyclable : impact initial modéré, réduit à faible par le développement de haies multistrates.
 - D708 : impact initial faible (fenêtres ponctuelles), réduit à faible à nul grâce au maintien des peupleraies et haies bocagères.
 - Route du Dropt et route des Prés Neufs : impact initial modéré, ramené à faible par le renforcement du maillage végétal.
- Patrimoine paysager et architectural : les monuments historiques n'entrent pas en covisibilité directe avec le projet. Les perceptions lointaines restent très faibles et sont ramenées à faible à nul après mesures d'intégration. En résumé, les impacts bruts vont de forts (habitats proches) à faibles (routes, patrimoine). Après mise en oeuvre des mesures paysagères, les impacts résiduels sont ramenés à des niveaux faibles localement, et nuls dans le grand paysage.

Vue depuis le chemin communal au Nord, avant et après la mise en place de la mesure paysagère
Source : Sonia FONTAINE



4.4. Conclusion

Grâce à ces aménagements, le projet agrivoltaïque s'inscrit dans la logique paysagère de la vallée du Dropt. Son impact restera faible à l'échelle du grand paysage et à l'échelle locale, avec des effets visuels principalement concentrés autour des habitations proches et des voies locales. Les mesures proposées visent non seulement à réduire ces impacts, mais aussi à renforcer la trame paysagère et écologique existante, en apportant de la diversité végétale, en valorisant les ripisylves et en rappelant les motifs agricoles traditionnels (haies, vergers, peupleraies). Le projet contribuera ainsi à maintenir une identité paysagère de qualité, tout en favorisant l'acceptabilité sociale et culturelle de la transition énergétique.



La zone de projet depuis la D211



Plan d'intégration paysagère. Scénario 5.

5. IMPACTS DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

Les terrains du projet agrivoltaïque sont localisés au sein d'une zone d'aléa modéré à fort concernant le risque de retrait/gonflement des argiles. La commune de Saint-Pierre-sur-Dropt est concernée par le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) du Lot-et-Garonne pour l'aléa de retrait/gonflement des sols argileux. Conformément au règlement du PPR, une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux afin de prendre en compte le risque de mouvement de terrain.

Le projet agrivoltaïque s'implante dans le sol à l'aide d'un système qui est peu invasif (pieux battus), ce qui n'est pas à l'origine de la création ou de l'augmentation de risques sur le sol.

Afin de limiter les risques d'incendie et d'explosion liés à la présence des batteries Ion-Lithium dans l'enceinte du projet de Saint-Pierre-sur-Dropt, les mesures suivantes ont été prises, dès la conception du projet. L'ensemble des organes de sécurité suivants seront mis en place :

- Système de refroidissement,

- Capteurs (température, fumée, tension, intensité...),
- Système d'extinction (aérosol, sprinklage),
- Equilibrage au niveau du conteneur, rack, module,
- Système de protection BMS (Battery Management System) qui permet de contrôler et gérer la charge, la décharge, la température et la santé globale des batteries pour assurer leur performance optimale et leur longévité.

Une surveillance à distance sera réalisée sur les différents équipements du site. Cette surveillance permettra de mettre à l'arrêt et d'intervenir en cas de problème sur le site.

De plus, afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS, les prescriptions suivantes seront respectées :

- La présence de nombreux portails d'accès, conçus afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours ;
- Des voies d'accès, permettant la circulation des engins du SDIS ;
- La mise en place de réserves incendie sur l'emprise du projet.

Les risques identifiés ont été pris en compte dès la conception du projet. Ces risques n'auront pas d'impact sur le projet agrivoltaïque. Seules les batteries présentent un risque incendie, la mesure de réduction suivante sera ainsi mise en place :

MR 10 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion

- ⇒ Contrôle et surveillance à distance des différents équipements ;
- ⇒ Moyens d'actions en cas de sinistre.



Les tableaux ci-après synthétisent l'ensemble des mesures prévues **appliquées aux impacts négatifs** et les impacts résiduels.

• Milieux physique, humain, risques, paysage et patrimoine

Tableau 1 : Bilan des impacts du projet (hors volet naturel et paysager) après application des mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)

Impact brut (avant mesures)				ME et MR appliquées	Impact résiduel avant compensation		MC ?
Code	Description	Qualité	Intensité		Qualité	Intensité	
Impacts sur le milieu physique							
IMP5	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Modéré	MR 9 : Réduction du risque de pollution accidentelle	Négatif	Faible	Non
Impacts sur les risques							
IR1	Risque incendie lié à la présence de batteries de stockage	Négatif	Modéré	MR 10 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion	Négatif	Faible	Non

• Paysage et patrimoine

Tableau 2 : Bilan des impacts du projet sur le volet paysager après application des mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)

Thématiques		Enjeux paysagers identifiés	Niveau d'impacts	ME et MR appliquées	Niveau d'impact résiduel
Habitats isolés et lieux de vie	Conroc, Fontenote	Habitations à proximité directe avec la zone de projet	Fort	ME 2 : Evitements paysagers réalisés MR 11 : Insertion paysagère et plantations	Faible
	Cocussaute, la Nougueyrade, Caminot,	La zone de projet est partiellement visible	Modéré		Faible
	Saint-Pierre-sur-Dropt	La zone de projet est partiellement visible	Faible		Faible à nul
Voies de communication	D211	Nuisances visuelles depuis la route concerné également par le passage d'un itinéraire cyclable. Proximité de la zone de projet.	Modéré		Faible
	D708	Nuisances visuelles ponctuelles, en grande partie masquées par une peupleraie.	Faible		Faible à nul
	Route du Dropt, route des Prés Neufs	Nuisances visuelles depuis la route. Proximité immédiate de la zone de projet.	Modéré		Faible
Patrimoine paysager et architectural	Château de Serres	Visibilité partielle du projet dans le paysage lointain.	Faible		Faible à nul

• Milieu naturel

Tableau 3 : Bilan des impacts résiduels sur les enjeux écologiques, après application des mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)

Groupe	Espèces	Impacts bruts		ME et MR appliquées	Impact résiduel	MC ?
		Code	Niveau			
Insectes	Agrion de Mercure	IMN 2	Modéré	MR 1 / MR 2 / MR 8	Absence d'impact	Non
		IMN3	Modéré		Absence d'impact	
Amphibiens	Pélodyte ponctué	IMN 2	Fort	MR 1 / MR 2 / MR 3 / MR 5 / MR 6 / MR 7 / MR 8	Très faible	Non
		IMN3	Fort		Absence d'impact	
	Espèces non patrimoniales protégées	IMN 2	Faible	MR 1 / MR 2 / MR 3 / MR 5 / MR 6 / MR 7 / MR 8	Très faible	Non
		IMN3	Faible		Absence d'impact	
Reptiles	Espèces non patrimoniales protégées	IMN 2	Faible	MR 1 / MR 2 / MR 3 / MR 6 / MR 7	Très faible	Non
		IMN3	Faible		Absence d'impact	

Groupe	Espèces	Impacts bruts		ME et MR appliquées	Impact résiduel	MC ?
		Code	Niveau			
Oiseaux	Moineau friquet	IMN 2	Modéré	MR1 / MR4 / MR5 / MRA	Absence d'impact	Non
		IMN3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Alouette des champs	IMN 2	Modéré	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7	Absence d'impact	Non
		IMN3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Chardonneret élégant	IMN 2	Modéré	MR1 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7	Absence d'impact	Non
		IMN3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Modéré		Très faible	
	Cisticole des joncs	IMN 2	Modéré	MR1 / MR3 / MR5 / MR7	Absence d'impact	Non
		IMN3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Corbeau freux	IMN3	Faible	MR1 / MR4 / MR7	Très faible	Non
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Elanion blanc	IMN3	Très faible	MR1 / MR4 / MR5 / MR6 / MR7	Très faible	Non
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Hirondelle rustique	IMN 3	Très faible	MR1 / MR4 / MR5 / MR6 / MR7	Très faible	Non
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Serin cini	IMN 2	Modéré	MR1 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7	Absence d'impact	Non
		IMN 3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Modéré		Très faible	
	Tourterelle des bois	IMN 2	Modéré	MR1 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7	Absence d'impact	Non
		IMN 3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Modéré		Très faible	
	Verdier d'Europe	IMN 2	Modéré	MR1 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7	Absence d'impact	Non
		IMN 3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Modéré		Très faible	
	Aigrette garzette	IMN 3	Faible	MR1 / MR2 / MR8	Très faible	Non
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Alouette lulu	IMN 3	Faible	MR1 / MR4 / MR7	Très faible	Non
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Grande Aigrette	IMN 3	Faible	MR1 / MR2 / MR8	Très faible	Non
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Milan noir	IMN 3	Faible	MR1	Très faible	Non
		IMN 4	Très faible		Très faible	
	Espèces non patrimoniales protégées	IMN 2	Faible	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR 7	Absence d'impact	Non
		IMN 3	Faible		Très faible	
		IMN 4	Faible		Très faible	
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	IMN 3	Faible	MR1 / MR4 / MR5	Très faible	Non
	Grand Murin	IMN 3	Faible	MR1 / MR4 / MR5	Très faible	Non
	Murin de Bechstein	IMN 3	Faible	MR1 / MR4 / MR5	Absence d'impact	Non
	Oreillard gris	IMN 3	Faible	MR1 / MR4 / MR5	Très faible	Non
	Sérotine commune	IMN 3	Faible	MR1 / MR4 / MR5	Très faible	Non
	Espèces non patrimoniales protégées	IMN 3	Faible	MR1 / MR4 / MR5	Très faible	Non



Analyse des impacts résiduels sur les zones humides

Zones humides	Impacts bruts		ME et MR appliquées	Surface impactée résiduelle	MC ?
	Code	Surface			
ZH2 : Jachères agricoles post-culturelles inondées	IMN 6	0,81 ha	MR1 / MR2 / MR 9	-	Non
ZH5 : Ripisylves à Peupliers	IMN 6	0,29 ha	MR1 / MR 2 / MR 9	-	Non

Légende :

IMPACTS :

IMN2 : Destruction d’individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée
IMN3 : Destruction ou altération d’un habitat d’espèce patrimoniale ou protégée
IMN4 : Dérangement d’individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée
IMN5 : Altération de fonctionnalités écologiques
IMN6 : Destruction ou altération de zones humides

MESURES :

MR 1 : Limitation des emprises du projet
MR 2 : Pose d’une barrière anti-intrusion et mise en défens des secteurs sensibles en phase chantier
MR 3 : Respect du calendrier écologique
MR 4 : Sursemis avant mise en œuvre de pâturage en lien avec les enjeux écologiques
MR 5 : Gestion en faveur de la Cisticole des joncs
MR 6 : Capture et déplacements d’individus d’espèces protégées
MR 7 : Mise en place d’un système échappatoire anti-noyade de faune au niveau des abreuvoirs
MR 8 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

Le tableau suivant présente le coût de l’ensemble des mesures appliquées au projet de Saint-Pierre-sur-Dropt.

Bilan des coûts liés à la mise en place des mesures d’évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d’accompagnement (MA) et de suivi (MS)

	Thématique	Mesure	Phase de mise en place de la mesure		Coût*	
			Phase chantier	Phase exploitation	Mise en place	Gestion, suivi
ME	Milieu naturel	ME 1 : Evitement en amont de secteurs sensibles	Phase amont		-	-
		ME 2 : Evitements paysagers réalisés	Phase amont		-	-
MR	Milieu naturel	MR 1 : Limitation des emprises du projet	Phase amont		-	-
		MR 2 : Pose d’une barrière anti-intrusion et mise en défens des secteurs sensibles en phase chantier	X			21 000 € HT
		MR 3 : Respect du calendrier écologique	X	X	-	-
		MR 4 : Sursemis avant mise en œuvre de pâturage en lien avec les enjeux écologiques	X	X	Intégré au projet agricole	
		MR 5 : Gestion en faveur de la Cisticole des joncs		X	Intégré au projet agricole	
		MR 6 : Capture et déplacements d’individus d’espèces protégées	X		-	-
		MR 7 : Mise en place d’un système échappatoire anti-noyade de faune au niveau des abreuvoirs		X	-	210 € HT
		MR 8 : Gestion des espèces exotiques envahissantes		X	-	-
	Milieux naturel et physique	MR 9 : Réduction du risque de pollution accidentelle	X		480 € HT	-
	Risques	MR 10 : Prévention des risques d’incendie et d’explosion	X	X	-	-
	Paysage	MR 11 : Insertion paysagère et plantations	X	X	79 890 € HT	399 440 € HT
MA	Milieu naturel	MA 1 : Installation d’un hôtel à insectes		X	-	350 € HT
	Milieu humain	MA 2 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier	X		-	-
		MA 3 : Entreprendre une bonne gestion des déchets	X		-	-
	Milieux physique et humain	MA 4 : Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre (GES)	X	X	-	-
MS	Tous les milieux	MS 1 : Suivi environnemental de chantier	X		-	11 250 € HT
	Milieu naturel	MS2 : Suivi écologique en phase d’exploitation		X	8 050 € HT	40 250 € HT
Coût estimé pour 30 ans, durée d’exploitation du parc					88 420 € HT	472 500 € HT

*L’estimation de ce coût est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d’expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l’exploitant.

Le coût total de l’application des mesures de réduction du présent parc agrivoltaïque s’élèvera à 560 920 € HT (dont 88 420 € HT en phase chantier et 472 500 € HT en phase exploitation).



PARTIE 6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de la compatibilité du projet de parc agrivoltaïque avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes est présentée dans le tableau suivant.

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
Loi Montagne	La commune de Saint-Pierre-sur-Dropt n'est pas soumise à la Loi Montagne.	
Loi littoral	La commune de Saint-Pierre-sur-Dropt n'est pas soumise à la Loi Littoral.	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	SCoT de Val de Garonne Guyenne Gascogne	Le présent projet de parc agrivoltaïque est concerné par l'emprise du SCoT de Val de Garonne Guyenne Gascogne. L'analyse du DOO n'a révélé aucune incompatibilité entre le SCOT et le présent projet. L'implantation a été réfléchie pour éviter les enjeux écologiques et le projet ne se trouve pas dans les corridors écologiques de la TVB identifiés. Le projet ne prévoit pas de nouveau prélèvement en eau ni de rejet dans le milieu naturel. Le présent projet agrivoltaïque étant un projet d'énergies renouvelables, il s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique tout en permettant le maintien d'une activité agricole sous les panneaux.
Document d'urbanisme en vigueur	Carte communale de Saint-Pierre-sur-Dropt	Le projet agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt est compatible avec la carte communale, sous réserve qu'il confirme sa cohérence avec l'activité agricole du site et qu'il préserve les caractéristiques paysagères et environnementales du secteur.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.	Le projet de Saint-Pierre-sur-Dropt est compatible avec le SDAGE 2022-2027 en préservant la ressource en eau. Aucun apport de pesticides ne sera fait. Une mesure de réduction permettra de gérer une éventuelle pollution accidentelle.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	SAGE Dropt	En préservant les nappes captives, en n'influant pas sur le phénomène d'érosion et en protégeant les zones humides, le présent projet est compatible avec le SAGE DROPT.
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	PGRI Adour-Garonne 2022-2027	Le projet de Saint-Pierre-sur-Dropt ne se place pas au droit de zones inondables, il est donc compatible avec PGRI du bassin Adour-Garonne.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	SRADDET Nouvelle-Aquitaine.	Le projet de parc agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt, en développant les énergies renouvelables, répond aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, et notamment à l'objectif 2.3 qui vise à accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain. Par ailleurs, un travail d'évitement des secteurs à enjeux d'un point de vue paysager et écologique a été réalisé, en adéquation avec les objectifs de préservation et valorisation des milieux naturels.

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet
Charte de Parc Naturel Régional (PNR)	Le projet de parc agrivoltaïque n'est inclus dans aucun PNR.
Charte de Parc National (PN)	Le projet de parc agrivoltaïque n'est inclus dans aucun PN.

L'étude de l'ensemble de ces documents n'a révélé aucune incompatibilité du projet de parc agrivoltaïque avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.

PARTIE 7 SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE SON EVOLUTION

Cette partie présente les aspects pertinents de chaque milieu de l’environnement (Scénario de référence) et leur évolution dans le cas de la mise en œuvre du projet de parc agrivoltaïque (Scénario alternatif 1) et en l’absence de la mise en œuvre du projet (Scénario alternatif 2).

• Milieux physique, naturel et humain

Thématique	Aspects pertinents de l’environnement relevés	Aperçu de l’évolution de l’état initial		
	L’état initial	Scénario 1 Mise en place du projet de parc agrivoltaïque	Scénario alternatif 2 Site laissé tel quel	Scénario alternatif 3 Plantation d’une peupleraie et mise en place de serres agrivoltaïques
Milieu physique	Le projet s’inscrit dans les prairies du Terreforts, au Nord du département. Le site du projet présente une topographique plane. 5,8 ha de zones humides sont recensées au droit du site d’étude. Aucune exploitation de la ressource en eau souterraine n’est réalisée au droit du projet.	La mise en place du parc agrivoltaïque de Saint Pierre sur Dropt ne prévoit ni terrassement, ni excavation de terres de grande envergure. L’implantation des structures photovoltaïques se fait à l’aide d’un système peu invasif pour le sol (pieux battus). De plus, un parc agrivoltaïque n’est pas à l’origine de rejets susceptibles de polluer les sols ou les eaux souterraines. En phase chantier, toute éventuelle pollution accidentelle sera maîtrisée par la mise en place de mesure de réduction. Aucune exploitation de la ressource en eau ne sera réalisée au droit des terrains du projet. L’activité agricole mise en place sous les panneaux ne sera pas source d’impacts significatifs pour la ressource en eau. La prairie mise en place sous les panneaux sera propice au développement d’une végétation herbacée. Ce type de végétation permet de limiter l’érosion des sols par les eaux pluviales en favorisant l’infiltration. Enfin, au terme de l’exploitation du parc (30 ans), le démantèlement des structures permettra aux terres de revenir vierges de tout aménagement.	Aucun terrassement ne sera réalisé. Les sols resteront en cultures et en prairies. Aucune exploitation de la ressource en eau ne sera réalisée au droit des terrains du projet.	Une préparation limitée des sols sera nécessaire pour l’implantation de la peupleraie. Cela pourra générer une adaptation locale des conditions d’infiltration. La peupleraie, plus consommatrice en eau qu’une prairie, pourrait modifier ponctuellement les échanges hydriques. Les serres photovoltaïques entraîneraient une couverture partielle du sol, sans toutefois remettre en cause la vocation agricole du site. Dans l’ensemble, ce scénario maintiendrait un usage productif des terrains tout en modifiant légèrement les caractéristiques physiques locales.
Milieu naturel	Le site d’étude est constitué de parcelles cultivées, avec une rotation au fil des années. Des ronciers, des ripisylves, des fossés, des zones humides et des bâtiments traditionnels constituent une matrice utilisée par la faune pour la reproduction, le repos, le refuge, l’alimentation et le déplacement. Les milieux ouverts sont principalement utilisés par l’avifaune (nidification en jachère, chasse...).	La conversion de culture en prairie pâturée modifiera l’utilisation du site par les cortèges d’espèces (ressource alimentaire liée à la présence des ovins, milieu plus ras...). La présence de panneaux entraînera une fermeture partielle du milieu. Toutefois, certaines espèces pourront le fréquenter pour leur alimentation. Les structures paysagères seront préservées et renforcées par les plantations de haies dans et autour de l’enceinte clôturée du parc. Les parcelles non concernées par l’implantation des panneaux resteront fonctionnelles comme dans la situation actuelle, et une parcelle spécifiquement gérée pour la Cisticole gagnera en fonctionnalités avec une mise en pâturage tardif.	L’activité agricole se maintiendra et aucune évolution n’est attendue pour la faune, la flore ou les fonctionnalités écologiques.	Selon le type de projet mis en œuvre, les habitats naturels et cortèges d’espèces de faune et de flore seront différents. En l’absence d’habitat favorable, les espèces inféodées aux milieux agricoles verront leur population sur ce secteur diminuer ou disparaître.
Milieu humain	Les terrains du projet sont occupés par des terres agricoles (cultures de protéagineux, tournesol et soja) et de boisements.	Un parc agrivoltaïque permet le développement des énergies renouvelables, ce qui participe à la lutte contre les gaz à effet de serre à l’origine du réchauffement climatique. Un pâturage ovin sera mis en place sur les parcelles du projet agrivoltaïque.	Le site continuera d’être exploité à des fins agricoles. L’exploitation continuera de percevoir les aides de la PAC.	La mise en place d’une peupleraie et de serres photovoltaïques permettrait de diversifier les activités du propriétaire, tout en maintenant une valorisation économique des terrains. L’exploitation continuerait de s’inscrire dans le tissu agricole local et de bénéficier des dispositifs d’aide existants. Les incidences sur le cadre de vie et les usages du territoire resteraient limitées, les activités prévues n’entraînant pas de modification notable des conditions de circulation ou de la fréquentation du secteur.



- **Paysage et patrimoine :**

Le site de Saint-Pierre-sur-Dropt se situe dans la vallée du Dropt, un paysage rural caractérisé par des parcelles agricoles, des prairies bocagères et quelques bosquets et haies champêtres. Le relief légèrement vallonné offre des perspectives ouvertes sur ce territoire agricole traditionnel.

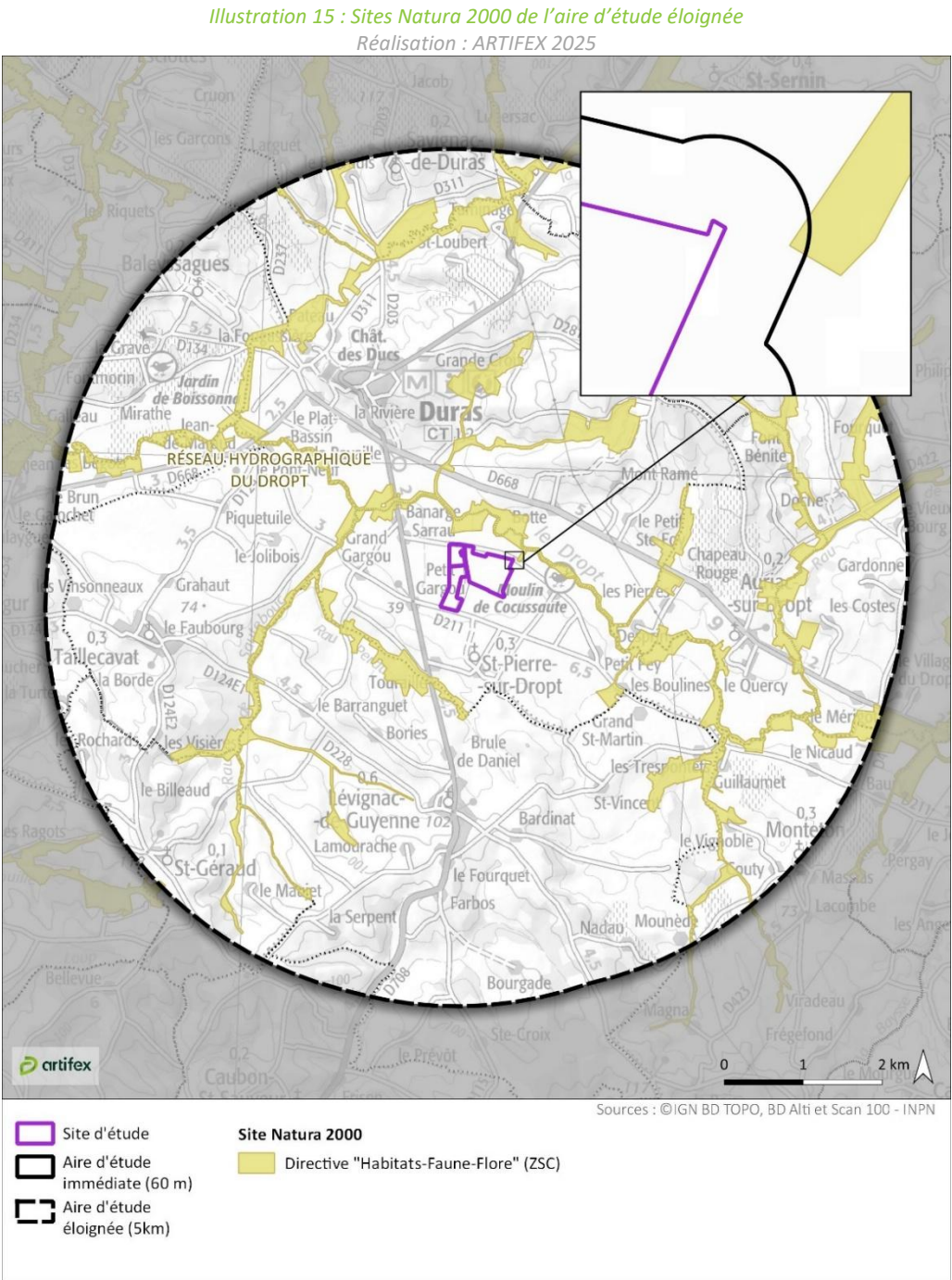
Sans le projet agrivoltaïque, le site resterait exploité selon les pratiques agricoles classiques, sans infrastructure nouvelle au sol. Le propriétaire pourrait néanmoins envisager d’autres aménagements, tels qu’un boisement sylvicole ou la construction d’un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques en toiture, qui modifieraient ponctuellement la perception du paysage sans transformer durablement l’identité rurale du site.

PARTIE 8 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette partie a pour objectif d'évaluer les incidences pouvant être occasionnées par le projet sur les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

1. LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000

La carte qui suit représente le réseau Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (rayon de 5 km autour du site d'étude) :



Site du réseau Natura 2000 à proximité du projet

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
ZSC	FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	260 m

2. ANALYSE DES INTERACTIONS POSSIBLES DU PROJET AVEC LE RÉSEAU NATURA 2000

Site du réseau Natura 2000 et interactions avec le site d'étude

Site Natura 2000	Connexion	Autres facteurs	Interaction possible
Réseau hydrographique du Dropt FR7200692	La ZSC se situe à environ 260 m du projet. Par ailleurs, un fossé situé en bordure de l'enceinte clôturée du parc agrivoltaïque est connecté à la ZSC.	Certaines espèces ayant justifié la désignation du zonage ont été identifiées sur le site d'étude.	Compte-tenu de la proximité du projet par rapport à la ZSC, de la présence au sein de la zone d'emprise du projet d'habitats favorables à certaines espèces de la ZSC, des interactions sont attendues entre la ZSC et le projet.

3. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT »

Il n'est pas attendu d'incidence notable dommageable du projet agrivoltaïque de Saint-Pierre-sur-Dropt sur les objectifs de conservation de la ZSC FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ».

PARTIE 9

AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude d’impact :

Personne		Contribution	Organisme
WARGNY Léa <i>Cheffe de projets</i>	Volet général et assemblier	Coordination, relecture, rédaction et contrôle qualité	 UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC
GIGANDON Abigaël <i>Chargée d'études</i>		Rédaction de l'état initial de l'étude d'impact (hors volet naturel et paysager)	
Amélie SCHMIDT <i>Cheffe de projet</i>	Volet naturel de l'étude d'impact	Coordination, relecture et contrôle qualité	
Claire COUV RAT <i>Ecologue généraliste</i>		étude bibliographique	
Vincent LAMBERT <i>Ecologue botaniste / pédologue</i>		parties habitats naturels, flore et zones humides	
Luc HERMOSILLA <i>Ecologue généraliste</i>		parties fonctionnalités écologiques, parties insectes, amphibiens, reptiles et autres mammifères	
Clément ANCLA <i>Ecologue faunisticien</i>		partie oiseaux	
Bertrand GENDRE <i>Chiroptérologue</i>		partie chiroptères/terrain	
Ilyan LAMAI SON <i>Chiroptérologue</i>		partie chiroptères/terrain et rédaction	
Bastien GAU <i>Chiroptérologue</i>		partie impacts et mesures chiroptères	
Sonia FONTAINE Paysagiste	Volet paysager de l'étude d'impact	Rédaction du volet paysager de l'étude d'impact.	 Agence Sonia Fontaine Paysage Patrimoine Urbanisme



SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS - 4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 899 702 013
www.artifex-conseil.fr

